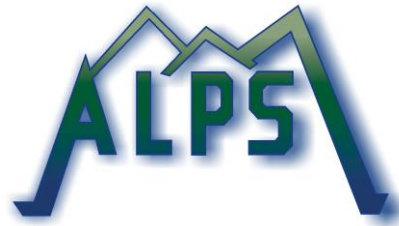


# Association des piscines du Lakeshore



## Association of Lakeshore Pools



## Règles 2019

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÈGLEMENTS INTERDISCIPLINAIRES.....</b>	<b>1</b>
CD 1 Règlements officiels de l'ALPS.....	1
CD 2 Officiels lors de compétitions.....	1
CD 3 Admissibilité à concourir.....	1
CD 4 Affiliation à une piscine.....	2
CD 5 Catégorie d'âge d'un athlète.....	2
CD 6 Inscriptions et feuilles de pointage.....	2
CD 7 Forfaits.....	2
CD 8 Retards et annulations de compétition.....	3
CD 9 Infractions.....	3
CD 10 Prix.....	3
CD 11 Sanctions.....	4
CD 12 Jury d'appel.....	4
CD 13 Recomptage.....	4
CD 14 Feuille de pointage officielle fusionné avec CD6.....	4
CD 15 Sécurité générale.....	4
CD 16 Sécurité des piscines.....	4
CD 17 Mesures disciplinaires.....	4
CD 18 Infractions.....	5
<b>RÈGLEMENTS DE NATATION COMPÉTITIVE.....</b>	<b>6</b>
<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>6</b>
SW 1 Règles de gouvernance.....	6
SW 2 Groupes d'âge.....	6
SW 3 Épreuves.....	6
SW 5. Départ.....	6
SW 6. Dos.....	7
SW 7. Disqualifications.....	8
SW 8. Entraîneurs dans l'aire réservée aux officiels.....	8
SW 9. Protêts.....	8
<b>COMPÉTITIONS INTERCLUBS.....</b>	<b>8</b>
SW 10. Pointage.....	8
SW 11. Vagues supplémentaires (sans pointage).....	9
SW 12. Piscine.....	9
SW 13. Officiels.....	10
SW 14 Annulation de compétition.....	10
<b>FINALES DE SECTION.....</b>	<b>10</b>
SW 15. Admissibilité.....	10
SW 16 Feuilles d'inscription.....	11
SW 17 Classement.....	11
SW 18. Pointage.....	12
SW 19. Changement de sections.....	12

<b>FINALES ET FINALES DE CONSOLATION.....</b>	<b>13</b>
SW 20 Finale .....	13
SW 21 Finale de consolation .....	13
SW 22 Réunion VIRTUELLE concernant les forfaits .....	13
SW 23 Protocole.....	14
<b>FINALES DE SECTION/FINALES.....</b>	<b>14</b>
SW 24 Officiels/Installations .....	14
SW 25. Médailles et rubans.....	14
SW 26. Trophées.....	14
<b>RÈGLEMENTS DE PLONGEON.....</b>	<b>15</b>
D 1 Exigences.....	15
D 2 Compétitions de plongeon.....	15
D 3 Groupes d'âges .....	15
D 4 Plongeurs requis.....	16
D 5 Feuilles de plongeon .....	16
D 6 L'juge-arbitre .....	17
D 7 Juges.....	18
D 8 Exécution des plongeurs .....	18
D 9 Particularités des plongeurs .....	19
D 10 Déductions/pénalités .....	19
D 11 Pointage .....	20
D 12 Disqualifications .....	21
D 13 Procédure pour l'attribution de points individuels .....	21
D 14 Procédure d'appel/de protêt .....	21
<b>COMPÉTITIONS EN SAISON RÉGULIÈRE.....</b>	<b>22</b>
D 15 SCORE ET POINTS.....	22
D 16 Changement de section .....	22
<b>FINALES DE PLONGEON .....</b>	<b>22</b>
D 17 Finale .....	22
D 18 SCORE ET POINTS.....	23
D 19 Médailles et rubans .....	23
<b>COMPÉTITION NOVICE.....</b>	<b>23</b>
D 20 Règlements de compétition.....	23
D 21 Plongeurs requis.....	23
D 22 <b>Feuille de CD de l'ALPS 2009</b> .....	24
<b>RÈGLEMENTS DE NAGE SYNCHRONISÉE .....</b>	<b>26</b>
SS 1. Admissibilité .....	26
SS 2. Feuilles d'inscription et grille de participation .....	26
SS 3. Inscription des équipes junior.....	26
SS 4. Catégorie d'âge.....	26
SS 5. Championnats canadiens.....	26
SS 6. Participation à plusieurs compétitions .....	27

SS 7. Ordre des athlètes.....	27
SS 8. Nageuses d'essai.....	27
SS 9. Échauffement de compétition.....	27
SS 10. Entrée à l'eau.....	28
SS 11. Utilisation du fond de la piscine.....	28
SS 12. Durée des programmes et musique.....	28
SS 13. Reprise.....	28
SS 14. Pointage.....	29
SS 15. Remise des trophées.....	29
SS 16. Compétition de nage synchronisée des nageuses d'été.....	29
<b>RÈGLEMENTS DE WATER-POLO.....</b>	<b>31</b>
WP 1. Coordonnateur.....	31
WP 2. Groupes d'âges.....	31
WP 3. Divisions.....	31
WP 4. Inscription des joueurs.....	31
WP 5. Restrictions concernant l'admissibilité.....	31
WP 6. Temps de jeu.....	32
WP 7. Participation.....	32
WP 8. Règles de gouvernance.....	32
WP 9. Suspensions et éjections.....	34
WP 10. Juge-arbitres.....	34
WP 11. Feuilles de pointage.....	34
WP 12. Classements.....	34
WP 13. Fin de la saison.....	35
<b>SÉRIE ÉLIMINATOIRE.....</b>	<b>35</b>
WP 14. Série éliminatoire.....	35
WP 15. Dates et lieux de la série éliminatoire.....	35
<b>TOURNOI BANTAM.....</b>	<b>35</b>
WP 16. Horaire de tournoi.....	35
<b>JEUX DU QUÉBEC.....</b>	<b>36</b>
WP 17. Horaire de tournoi.....	36
<b>TOURNOI ATOME.....</b>	<b>36</b>
WP 18. Horaire de tournoi.....	36



## RÈGLEMENTS INTERDISCIPLINAIRES

**En cas de divergence, les règlements d'une discipline individuelle ont priorité sur les règlements interdisciplinaires.**

### CD 1 RÈGLEMENTS OFFICIELS DE L'ALPS

- A. Sauf pour les exceptions contenues dans ce livre de règlements, toutes les disciplines de l'ALPS devront se conformer aux règlements nationaux, provinciaux ou fédéraux qui s'appliquent à la discipline concernée.

Natation – <http://www.fina.org/discipline/swimming>

Plongeon – <http://www.diving.ca/fr/>

Nage synchronisée – <http://www.fina.org/discipline/synchro>

Water-polo – <http://www.fina.org/discipline/water-polo>

L'ignorance des règlements ne sera **pas** acceptée comme une raison valable pour ne pas s'y conformer.

### CD 2 OFFICIELS LORS DE COMPÉTITIONS

- a. Les officiels doivent être vêtus d'un chandail blanc et d'un pantalon noir court ou long.
- b. Des breuvages doivent être offerts gratuitement à tous les officiels pendant les compétitions.
- c. Les exigences et besoins de toutes les compétitions de l'ALPS sont publiés sur notre site Web.

### CD 3 ADMISSIBILITÉ À CONCOURIR

- A. Les compétitions de l'ALPS sont réservées aux membres et au personnel des piscines.
- B. Bien que chaque piscine puisse déterminer qui sont ses membres, l'ALPS a le droit de décider qui est éligible ou non à participer aux compétitions organisées par l'ALPS. Chaque club doit fournir au secrétariat de l'ALPS une liste de ses catégories de membres et de leurs tarifs avant l'AGA. Les coordonnateurs de natation se rencontreront afin de vérifier ces documents et contacteront les piscines dont les conditions d'adhésion ne sont pas conformes aux règles d'admissibilité à concourir de l'ALPS avant la réunion des entraîneurs.
- C. L'ALPS déclare comme non admissible à concourir toute personne qui ne possède pas d'adhésion telle que définie dans la liste des catégories de membres publiée de leur piscine ou qui ne travaille pas actuellement ou n'a jamais travaillé comme sauveteur à cette piscine. Ceux qui possèdent une adhésion à prix réduit, comme une adhésion à un club de natation, une adhésion offerte en échange de l'entretien des lieux, ou le personnel qui entraîne ou enseigne moins de 8 heures par semaine ne sont également pas admissibles à participer aux compétitions.
- D. Un employé rémunéré engagé afin d'entraîner ou d'enseigner la natation compétitive, le plongeon ou le water-polo est automatiquement considéré comme faisant partie de l'équipe qu'il entraîne. Un employé à **temps plein** est considéré comme un membre à part entière de la piscine.
- E. Les tentatives de contourner les règlements d'affiliation des piscines sont inacceptables. Il est essentiel pour les piscines de discuter avec les coordonnateurs du statut des athlètes dont l'admissibilité pourrait être contestée.
- F. Le questionnement d'un entraîneur par rapport au statut de membre ou à l'âge d'un athlète ne doit pas être considéré comme un comportement antisportif. Pour demander des clarifications, il faut appeler le coordonnateur, qui se chargera ensuite d'enquêter. Les piscines membres doivent coopérer lors d'une enquête.
- G. Si l'un des membres du comité exécutif de l'ALPS met en doute l'admissibilité d'un participant, le participant ou la piscine dont il est membre doit présenter une preuve légitime de son admissibilité à concourir. Les piscines doivent pouvoir produire au minimum une liste partielle de leurs membres à la demande d'un coordonnateur.
- H. Un participant qui est déclaré non admissible à concourir ne sera pas autorisé à accumuler des points pour une piscine, et tous les points accumulés précédemment par ce participant seront



soustraits du total de la piscine. Une défaite peut être accordée à l'équipe concernée. Les résultats de compétitions doivent être ajustés en conséquence.

#### CD 4 AFFILIATION À UNE PISCINE

- A. Les athlètes peuvent compétitionner pour un seul club de l'ALPS par saison.
- B. Les athlètes peuvent compétitionner pour une autre piscine si leur propre club ne participe pas à une discipline. Le compétiteur doit être membre en règle d'au moins un club de l'ALPS et le coordonnateur de la discipline doit en être avisé avant que l'athlète ne compétitionne.
- C. Un athlète qui compétitionne pour une piscine de la NAA ne peut compétitionner pour une piscine de l'ALPS, sauf à titre exceptionnel.
- D. Toute autorisation spéciale concernant les règlements d'affiliation à une piscine doit avoir une autorisation écrite préalable du comité exécutif de l'ALPS.

#### CD 5 CATÉGORIE D'ÂGE D'UN ATHLÈTE

- A. La catégorie d'âge d'un athlète est déterminée par son âge au **24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste. (N.B. WP 2)**
- B. Les entraîneurs doivent vérifier l'âge et l'admissibilité de tous les participants de la discipline concernée.
- C. Un athlète ne peut participer dans une catégorie d'âge plus jeune sous aucune circonstance.
- D. Les athlètes qui compétitionnent dans une catégorie d'âge plus vieille sont jugés selon les standards de la catégorie dans laquelle ils participent.
- E. Les athlètes qui compétitionnent dans une catégorie d'âge plus vieille ne sont pas obligés de rester dans cette catégorie pour toute la compétition ou la saison.

#### CD 6 INSCRIPTIONS ET FEUILLES DE POINTAGE

La piscine hôte doit envoyer une **copie électronique de la feuille de pointage officielle avec les signatures, les listes des relais/équipes et la liste des officiels au coordonnateur de la discipline dans les 48 heures suivant la fin de la compétition. Les coordonnateurs n'enverront pas de rappel concernant les feuilles de pointage et des pénalités de retard seront appliquées.**

Les piscines qui soumettent des feuilles d'inscription ou de pointage après la date limite doivent payer une amende de 25.00 \$ par jour de retard. Le montant doit être payé en argent comptant et envoyé en même temps que les inscriptions ou les feuilles de pointage, sans quoi l'équipe ou l'athlète concerné ne sera pas autorisé à participer.

#### CD 7 FORFAITS

- A. Tous les efforts possibles doivent être déployés pour éviter un forfait. Si le forfait est inévitable, l'entraîneur-chef ou le représentant de l'ALPS de la piscine concurrente doit être avisé au moins 24 heures avant le début de la compétition. L'annulation d'une compétition sans avertissement entraînera une pénalité de 50.00 \$ payable à l'ALPS et une défaite par forfait pour chaque équipe qui ne se présente pas.
- B. Si une piscine déclare forfait pour une compétition de natation, de water-polo ou de plongeon, les feuilles d'inscription de l'équipe adverse doivent être soumises **immédiatement** au coordonnateur de la discipline. Les compétiteurs dont le nom apparaît sur les feuilles seront considérés comme ayant participé à la compétition. Les athlètes de l'équipe ayant annulé seront considérés comme n'ayant pas participé.
- C. Les forfaits chroniques mèneront à des mesures disciplinaires pouvant comprendre l'interdiction de participer aux compétitions de l'ALPS l'année suivante.



## CD 8 RETARDS ET ANNULATIONS DE COMPÉTITION

- A. Le coordonnateur doit être informé de tout forfait, annulation ou déplacement d'une compétition dans les 24 heures suivant la décision. Pour les compétitions de natation, les représentants de l'ALPS des deux piscines doivent s'entendre avant la compétition sur une date de remise en cas de pluie et indiquer cette date sur la feuille des officiels.
- B. Aucun effort ne doit être ménagé afin de tenir la compétition au moment prévu; cependant, le club hôte doit annuler une compétition si la piscine doit être fermée pour des raisons de sécurité (éclair, panne d'électricité, etc.). Pour les compétitions régulières entre deux équipes, les annulations en raison du mauvais temps ne doivent pas être annoncées avant 19 h 30 et la décision finale doit être prise par les représentants de l'ALPS de chacune des piscines et le gérant de la piscine hôte. La décision de retarder ou d'annuler une compétition en raison de présence de tonnerre et d'éclair doit être prise après la période d'attente requise par la loi.
- C. Lorsqu'il est nécessaire d'annuler une compétition en cours, celle-ci doit recommencer au point où elle a été arrêtée, à moins qu'il s'agisse d'une épreuve jugée; dans ce cas, l'épreuve doit être recommencée du début. Pour les compétitions de natation, si l'épreuve 25 a été complétée et que les équipes sont d'accord, elles peuvent accepter le pointage comme étant le pointage final. **Les égalités proclamées ne sont pas autorisées.**
- D. Si une compétition est reportée en raison de conditions météorologiques extrêmes (vague de chaleur) et qu'il est impossible de la reporter dans la période de temps requise, le coordonnateur de natation doit être avisé aussitôt que possible. Les points attribués seront 10/10 avec un pointage 0/0. Les nageurs auront tout le mérite pour les épreuves qu'ils auraient dû nager.
- E. **La compétition doit être complétée avant le début de la prochaine compétition prévue, à un moment qui n'entre pas en conflit avec une autre compétition de l'ALPS et pour lequel toutes les piscines participantes se sont entendues.** Pour les compétitions de plongeon et de water-polo, cette décision doit être prise avant de quitter la compétition annulée et le coordonnateur de la discipline doit être avisé de la nouvelle date.
- F. Lorsqu'une compétition se termine avant la fin de toutes les épreuves et que l'une des piscines refuse de la compléter à un autre moment, celle-ci sera considérée comme ayant perdu. Les compétiteurs de l'équipe perdante seront crédités pour leur participation aux épreuves terminées avant le forfait. Les compétiteurs des autres équipes seront considérés comme ayant participé à toutes les épreuves.

## CD 9 INFRACTIONS

Pour toute infraction d'une règle qui mène à l'obtention d'un point pour un athlète ou une équipe, le point en question sera déduit et l'athlète concerné peut se voir refuser le droit de participer aux finales de l'épreuve. Le classement des équipes sera ajusté et les points de victoire/défaite peuvent être modifiés. Ce processus peut avoir lieu jusqu'à 24 heures après les finales ou demi-finales de section.

## CD 10 PRIX

- A. La piscine hôte doit fournir des rubans à tous les participants. Il n'est pas nécessaire de donner des rubans numérotés pour plus de 6 positions, mais un ruban de dernière place doit être remis aux participants disqualifiés.
- B. Il est de la responsabilité des piscines gagnantes de conserver les trophées en bonne condition. Les trophées seront remis au coordonnateur de la discipline deux semaines avant la compétition au cours de laquelle ils seront remis. Lorsque les trophées sont attribués, ils doivent être envoyés au vice-président de l'ALPS au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre afin de procéder à la gravure. Le vice-président retournera les trophées aux piscines gagnantes lors de la réunion annuelle de fin d'année.





## CD 11 SANCTIONS

Si une piscine ne respecte pas ses engagements concernant les rubans et les feuilles de pointage officielles à répétition, celle-ci peut être sujette à une pénalité telle qu'une suspension ou une diminution de son pointage, au choix de l'exécutif de l'ALPS.

## CD 12 JURY D'APPEL

- A. Tous les protêts seront réglés conformément aux procédures de la discipline concernée. Les protêts qui ne sont pas réglés pendant la compétition et qui nécessitent la formation d'un jury d'appel doivent être soumis par écrit au coordonnateur et signés par les entraîneurs. Le protêt doit être joint à la feuille de pointage officielle et une somme de **50,00 \$ en argent comptant**, qui sera remboursée si le protêt est accordé, est exigée. Le coordonnateur évaluera la situation aussitôt que possible et avisera les partis concernés de la date choisie pour l'assemblée du jury d'appel.
- B. Un jury d'appel sera formé au besoin. Les procédures du jury d'appel doivent être conformes aux règlements internationaux, nationaux ou provinciaux de la discipline concernée. La décision du jury d'appel est finale et irrévocable.

## CD 13 RECOMPTAGE

Les demandes de recomptage du pointage final d'une compétition doivent être déposées dans les 15 minutes suivant l'annonce du pointage non officiel. Le recomptage doit avoir lieu dans un délai de 24 heures.

## CD 14 FEUILLE DE POINTAGE OFFICIELLE FUSIONNÉ AVEC CD6

## CD 15 SÉCURITÉ GÉNÉRALE

- A. Dans tous les cas, le gérant de la piscine ou l'employé ayant le plus d'ancienneté détient l'autorité finale pour toutes les décisions concernant la sécurité des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles et des spectateurs. Aucune règle de l'ALPS n'exige que le gérant ou l'employé d'une piscine ne permette la poursuite d'une épreuve qu'il juge dangereuse.
- B. En cas de retard causé par des éclairs ou du tonnerre, peu importe les règlements de la piscine ou de la municipalité, le gérant ou l'employé ayant le plus d'ancienneté **N'A PAS** l'autorité pour recommencer une épreuve avant un délai d'au moins 20 minutes.
- C. Dans tous les cas, les règlements garantissant un maximum de sécurité pour toutes les personnes concernées, qu'il s'agisse des règlements de l'ALPS ou de la piscine, ont priorité.

## CD 16 SÉCURITÉ DES PISCINES

Le club hôte est responsable de fournir le nombre minimal de sauveteurs requis par les lois de la Régie du Bâtiment du Québec. Les entraîneurs présents ne sont pas considérés comme étant des sauveteurs en poste. Si le club hôte ne satisfait pas cette exigence, le club visiteur doit en aviser le coordonnateur de discipline et pourrait se voir accorder une victoire par défaut.

## CD 17 MESURES DISCIPLINAIRES

- A. Les comportements inacceptables suivants mèneront à une expulsion des lieux par les juge-arbitres de tout athlète, entraîneur, officiel, spectateur, bénévole et/ou équipe concerné.
  - a. Le refus d'un compétiteur de quitter l'eau lorsque demandé par l'juge-arbitre.
  - b. Une bagarre avant, pendant ou après la compétition.
  - c. L'utilisation de jurons ou d'injures excessives envers l'juge-arbitre, les entraîneurs, les





participants, les bénévoles ou les spectateurs. Si le coordonnateur reçoit deux plaintes formelles par écrit, l'athlète concerné devra se présenter devant un comité disciplinaire.

- d. L'arrivée sur un lieu de compétition sous l'influence de drogues ou d'alcool.
  - e. Tout autre comportement inapproprié ou turbulent qui pourrait empêcher l'arbitre d'exercer sa fonction.
  - f. **On attend que les participants adoptent un comportement exemplaire d'esprit sportif lors de toutes les compétitions de ALPS. Il n'y a AUCUNE tolérance envers l'intimidation, l'utilisation de termes injurieux et le harcèlement. Les personnes qui présentent ces comportements seront expulsées des lieux. Elles peuvent également perdre des points et/ou être suspendues.**
- B. Il est de la responsabilité de chaque équipe, particulièrement des entraîneurs, de garder le contrôle des joueurs qui ne participent pas, des parents et des amis pendant la compétition.

#### CD 18 INFRACTIONS

- A. L'arbitre doit indiquer les détails concernant toute infraction des règles sur la feuille de pointage, incluant le nom des entraîneurs ou athlètes dont il recommande la suspension. La signature des entraîneurs sur la feuille de pointage attestera leur accord avec l'interprétation de l'arbitre concernant les événements et ses recommandations. Si un entraîneur est en désaccord avec la version de l'arbitre, il doit indiquer la nature de son désaccord sur la feuille de pointage et la signer.
- B. Le coordonnateur de discipline évaluera toute infraction et les recommandations de suspension et avisera les parties concernées de sa décision.



## RÈGLEMENTS DE NATATION COMPÉTITIVE

### GÉNÉRALITÉS

#### SW 1 RÈGLES DE GOUVERNANCE

- A. Les règlements suivants concernent les compétitions de natation de l'ALPS. Pour plus de détails concernant les sujets non abordés ou qui nécessitent une clarification, veuillez consulter les règlements de Swimming Natation Canada (SNC).
- B. Une clinique d'arbitrage obligatoire sera tenue avant la première compétition interclubs. Un minimum d'un participant par piscine doit y assister, préférablement les juge-arbitres ou juge-arbitres potentiels de la saison à venir.
- C. Le port de casque de bain des clubs d'hiver ou des clubs scolaires compétitifs (CÉGEP, université) ne sera pas autorisé pendant les compétitions de l'ALPS. L'juge-arbitre a l'autorité nécessaire pour exiger d'un nageur qu'il retire son casque ou le porte à l'envers. Si le nageur refuse de coopérer, il ne sera pas autorisé à nager cette épreuve

#### SW 2 GROUPES D'ÂGE

Les groupes d'âge reconnus par l'ALPS sont : 8 ans et moins, 9-10 ans, 11-12 ans, 13-14 ans et 15 ans et plus.

#### SW 3 ÉPREUVES

- A. Les épreuves reconnues pour les groupes d'âge ci-dessus sont :

8 ans et moins	25 m/vg libre, brasse, dos et papillon; relais 100 m/vg libre;
9-10 ans	50 m/vg libre, brasse et dos; 25 m/vg papillon; relais 200 m/vg libre;
11-12 ans 13-14 ans 15 ans et plus	50 m/vg libre, brasse, dos et papillon; relais 200 m/vg libre;

- B. Chaque nageur peut nager jusqu'à 3 épreuves, incluant les épreuves supplémentaires lors des préliminaires.  
Il peut s'agir de 2 épreuves individuelles et 1 relais OU 1 épreuve individuelle et 2 relais.
- C. Un nageur peut participer à la compétition dans plus d'un groupe d'âge. Les équipes de relais peuvent être composées en partie ou en totalité par des nageurs plus jeunes. Un nageur peut participer dans son propre groupe d'âge et dans le groupe plus vieux pour un même style de nage, tant que la règle des 2 épreuves individuelles, 1 épreuve individuelle et 1 relais, ou 2 relais (SW 3B) est respectée.

#### SW 5. DÉPART

- A. SIFFLEMENT LONG : Le nageur embarque sur le bloc ou le bord de la piscine et reste immobile. Pour les épreuves de dos, un deuxième sifflement sera entendu lorsque les nageurs embarquent dans l'eau.



- B. SIGNAL DU JUGE DE DÉPART : Au signal du juge de départ (« take your marks » ou « à vos marques »), le nageur doit immédiatement se mettre en position de départ avec au moins 1 pied sur la partie avant du bloc. Le juge de départ donne le signal de départ lorsque TOUS LES NAGEURS sont en place.
- C. FAUX DÉPART :
- a. Pour les compétitions interclubs (saison régulière) : Un seul faux départ est permis. L'annonce « The false start rule is now in effect » ou « le règlement des faux départs est maintenant en vigueur » DOIT être faite avant le second départ. La course ne sera pas recommencée lors d'un deuxième départ. Un nageur qui plonge trop tôt sera disqualifié à la fin de la course. (Exception : si un nageur glisse du bloc de départ, il ne sera pas considéré comme ayant fait un faux départ.)
  - b. **Il n'y aura pas de faux départ pour les 8 ans et moins. La course recommencera jusqu'à l'obtention d'un bon départ.**
  - c. **Le règlement concernant les faux départs doit être annoncé avant toutes les courses de nageurs 15 ans et plus en saison régulière.**
  - d. Pour les finales de section, les finales et les finales de consolation :
    - i. Pour toutes les catégories autres que 15 ans et plus, le règlement SW 5C.a s'applique.
    - ii. Pour les nageurs 15 ans et plus, lors d'un faux départ, l'épreuve ne sera pas recommencée et les nageurs qui ont plongé trop tôt seront disqualifiés à la fin de la course.
    - iii. **Le règlement concernant les faux départs doit être annoncé avant toutes les courses de nageurs 15 ans et plus lors des finales de section et des finales.**
- D. 8 ANS ET MOINS : Pour toutes les épreuves des nageurs 8 ans et moins lors des compétitions interclubs, les finales de section et les finales, les nageurs doivent plonger **SEULEMENT** à partir du bord de la piscine.
- E. BLOCS DE DÉPART : Lors de l'utilisation des blocs de départ, la profondeur de l'eau à une distance de 1 à 5 m de l'extrémité des départs **doit être d'au moins 1,35 mètre**. Aucun plongeur ne sera autorisé à une profondeur de moins de 1,2 m; départs dans l'eau seulement. Il est permis de plonger à partir d'un pont permanent si l'eau a une profondeur de 1,2 m à 1,35 m. Les départs doivent être uniformes pendant la compétition.

#### SW 6. DOS

- A. VIRAGE AU DOS : Une culbute au bout de la piscine après les drapeaux est permise. Le nageur peut faire des battements de jambes jusqu'au mur, tant qu'il n'y a qu'un seul coup de bras (ou les 2 bras en même temps).



## SW 7. DISQUALIFICATIONS

- A. ÉPREUVES INDIVIDUELLES :
- a) À moins d'exceptions indiquées dans les présents règlements, les nageurs qui participent dans toutes les catégories d'âge seront jugés selon les règlements de style et de virage indiqués dans les formulaires de disqualification officiels de l'ALPS.
  - b) Les nageurs de 8 ans et moins ne seront pas disqualifiés pour une erreur de style pourvu qu'ils fassent de leur mieux pour bien nager. Ils ne doivent cependant pas être autorisés à avoir un avantage injuste par rapport à leurs adversaires.
- B. RELAIS : **Toute** équipe ayant un départ hâtif sera disqualifiée.

## SW 8. ENTRAÎNEURS DANS L'AIRE RÉSERVÉE AUX OFFICIELS

Pour les nageurs de 8 ans et moins et 9-10 ans, les nageurs ayant un handicap ou toute autre circonstance particulière, la présence des entraîneurs dans l'aire réservée aux officiels est recommandée. Autrement, les entraîneurs ne sont pas autorisés dans cette zone.

## SW 9. PROTÊTS

Les protêts doivent être remis par écrit à l'arbitre dans les 30 minutes suivant la décision ou la disqualification concernée. Les protêts lors de compétitions interclubs, des finales de section ou des finales doivent être réglés pendant la compétition ou tout de suite après la compétition **par l'arbitre de la compétition**. Si un protêt n'est pas réglé et doit être évalué par une personne autre que l'arbitre présent à la compétition interclub, les finales de section ou les finales, la piscine qui dépose le protêt doit inclure un montant de 50,00 \$ en argent comptant avec tout protêt qui nécessite la formation d'un jury d'appel.

**DANS CERTAINS CAS**, lorsque la compétition est terminée et qu'il n'y a pas de jury d'appel, un protêt écrit doit être envoyé au directeur de la natation compétition (ou, en son absence, un coordonnateur de section) dans un délai de 24 heures après la fin de la compétition.

Si le protêt est refusé, l'ALPS conserve le montant de 50,00 \$.

Si le protêt est accepté, le montant de 50,00 \$ sera redonné à la piscine l'ayant déboursé.

## COMPÉTITIONS INTERCLUBS

### SW 10. POINTAGE

- A. Lorsqu'une compétition a lieu dans une piscine de 6 couloirs, chaque équipe a droit à 3 participants dans la première vague de chaque épreuve. **SEULS LES DEUX PREMIERS NAGEURS ET LA PREMIÈRE ÉQUIPE DE RELAIS DE CHACUN DES CLUBS QUI PARTICIPENT DANS LA PREMIÈRE VAGUE DE L'ÉPREUVE PEUVENT ACCUMULER DES POINTS**. Le troisième nageur et les deuxième et troisième équipes de relais de chacun des clubs qui terminent l'épreuve sont automatiquement « hors concours » et ne peuvent en aucun cas accumuler des points, incluant en cas de disqualification des nageurs ou de l'équipe de relais d'un des clubs. Les nageurs des vagues suivantes ne peuvent accumuler de points.
- B. Le pointage pour les compétitions interclubs prévues est :
- Épreuves individuelles : 8, 6, 5, 4
  - Équipes de relais : 10, 4
- C. Le pointage d'équipe pour les compétitions interclubs est :
- Équipe gagnante : 50 points
  - Équipe perdante : 30 points
  - Égalité : 30 points chacun
  - Forfait : 0 point



- D. Les temps et les affiliations de club de tous les nageurs doivent être indiqués sur la feuille de pointage. « DNF » doit être inscrit si un nageur ne termine pas l'épreuve. Tous les temps doivent être indiqués, incluant les disqualifications. Les disqualifications doivent être indiquées, non pas à la fin du classement, mais à la position à laquelle le nageur s'est classé selon les temps.
- E. La position accordée par les juges a priorité sur le temps pour déterminer l'ordre d'arrivée lorsque les trois juges d'arrivée sont d'accord. En cas de divergence entre l'ordre d'arrivée des juges et le temps, le juge d'arrivée en chef doit utiliser une « décision du juge » et calculer le temps moyen selon tous les temps inscrits sur les deux cartes. Ce temps doit être utilisé pour les deux nageurs en inscrivant JD1 et JD2 à côté du temps afin d'indiquer l'ordre d'arrivée déterminé par les juges d'arrivée.
- F. Tout problème ne pouvant être résolu par le juge d'arrivée en chef doit être rapporté à l'juge-arbitre.

## SW 11. VAGUES SUPPLÉMENTAIRES (SANS POINTAGE)

- A. Épreuves supplémentaires : Lorsqu'une compétition a lieu dans une piscine de 5 couloirs, le 5<sup>e</sup> couloir sera utilisé pour les épreuves supplémentaires lors des préliminaires en alternant les clubs. L'allocation du couloir doit faire l'objet d'une entente entre les entraîneurs-chefs des deux équipes avant la compétition.  
Si un couloir reste vacant et qu'il n'est utilisé par aucun des nageurs des clubs présents, une épreuve supplémentaire est permise à condition d'une entente des entraîneurs.
- B. Vagues supplémentaires : Les entraîneurs respectifs et le directeur de rencontre doivent s'entendre sur toute vague supplémentaire. **L'juge-arbitre doit en être informé de toute vague supplémentaire avant le début de la compétition.**
- C. Toutes les vagues supplémentaires doivent être nagées selon l'ordre de la compétition en tant que vagues 2, 3, etc. tout de suite après la vague de points (vague 1) pour toutes les épreuves (peu importe les conditions météorologiques). **Tous les efforts possibles doivent être déployés pour éviter qu'un nageur nage seul.**
- D. Avant chaque compétition interclub, les entraîneurs doivent préparer (de façon claire et complète) une carte de temps pour chacun des nageurs pour chacune des épreuves auxquelles ils participent.  
Si un nageur atteint d'un handicap participe à une compétition, l'juge-arbitre **doit** en être avisé avant le début de la compétition et la carte du nageur doit être marquée d'un H rouge.  
Chaque carte de temps doit clairement indiquer le nom complet du nageur, son club, le style de nage, le numéro d'épreuve et le numéro de vague.  
Pour chaque épreuve, le numéro de vague sur la carte de temps doit être indiqué de la façon suivante :  
**Épreuve 1 - Vague 1** (première vague)  
**Épreuve 1 - Vague 2** (deuxième vague)  
**Épreuve 1 - Vague 3** (troisième vague)  
La vague 1 est la seule vague qui permet d'accumuler des points dans chaque épreuve (selon le règlement SW 10A). Les vagues suivantes (vague 2, vague 3, etc.) seront considérées comme des « vagues supplémentaires » et ne permettront pas d'accumuler des points. Il est important que les cartes de temps de tous les clubs soient préparées de la même façon afin d'éviter la confusion chez les officiels de la compétition. Comme toutes les cartes seront similaires, il n'est pas nécessaire d'indiquer « HORS CONCOURS » sur les cartes des nageurs qui ne sont pas dans la vague 1.

## SW 12. PISCINE

- A. Les extrémités et les couloirs de la piscine doivent être clairement indiqués.
- B. Des drapeaux de dos et une corde de faux départ doivent être en place.
- C. La marque de 15 m à partir des deux extrémités doit être indiquée de façon appropriée.



- D. Lorsqu'une compétition a lieu dans une piscine de forme irrégulière, les zones qui ne sont pas utilisées doivent être délimitées par des cordes afin que tous les couloirs soient égaux.
- E. Les équipes en déplacement doivent être placées dans les couloirs qui ne contiennent pas ou le moins possible de tout ce qui pourrait causer un désavantage aux nageurs qui ne sont pas familiers avec la piscine. Par exemple, un écumeur à l'une des extrémités d'un couloir, une échelle, des jets ou une pataugeoire délimitée par une corde à côté d'un couloir.

### SW 13. OFFICIELS

- A. Il est fortement recommandé de respecter le nombre d'officiels suivant :

1	**Juge-arbitre	Responsabilité du club hôte
1	Juge de départ	" " "
2	Chronomètres en chef	Un de chaque équipe
2	Juges d'arrivée en chef	" " " "
2	Juges d'arrivée	" " " "
2	Enregistreurs/marqueurs	" " " "
2	Juges de nage/virage	" " " "
18	Chronomètres	Neuf de chaque piscine

\*Tous les efforts doivent être déployés pour avoir 3 chronomètres par couloir, au moins dans les 4 couloirs du centre.

\*\*Doit être qualifié selon les normes de SNC. Doit avoir participé à la clinique d'arbitrage en juin. Si le club hôte ne peut fournir les officiels pour occuper une ou plusieurs positions, il est recommandé d'approcher les visiteurs aussitôt que possible afin de leur demander une assistance.

- B. Dans une piscine de 6 couloirs, il est recommandé d'avoir au moins 30 officiels, dont au moins 14 sont fournis par l'équipe en déplacement.
- C. De plus, le club hôte doit fournir un bon système de départ. Chaque piscine doit fournir les chronomètres à ses chronomètres. Ce nombre doit être ajusté en conséquence pour une piscine de 8 couloirs.

### SW 14 ANNULATION DE COMPÉTITION

Si la dernière compétition de la saison est annulée en raison du mauvais temps, le résultat de celle-ci sera une égalité et les points accordés à chacune des équipes seront la moitié des points pouvant être gagnés lors de cette compétition. Les cartes de temps et de relais pour tous les nageurs doivent être soumises **immédiatement** au coordonnateur de discipline, qui calculera le pointage. Tous les athlètes dont le nom apparaît sur les cartes seront considérés comme ayant nagé toutes leurs épreuves.

### FINALES DE SECTION

#### SW 15. ADMISSIBILITÉ

- A. Un nageur doit participer à au moins 2 compétitions interclubs de l'ALPS pour être admissible à participer aux finales de section.
- B. Un nageur qui a participé à 2 compétitions interclub de l'ALPS, mais qui n'a pas participé aux finales de section est admissible à participer aux finales ou aux finales de consolation de l'ALPS seulement en tant que membre d'une équipe de relais.
- C. Toutes les épreuves et toutes les vagues des finales de section doivent être complétées lors de



la journée de la compétition. En cas de délai causé par les conditions météorologiques, tous les nageurs et officiels doivent rester à la piscine jusqu'à ce que les conditions météorologiques permettent la reprise de la compétition. Si les conditions météorologiques causent un long retard, l'arbitre doit déterminer une heure dans la même journée à laquelle la compétition reprendra. Les nageurs ou les équipes de relais qui refusent de rester lors d'un retard ou de revenir plus tard à cause des conditions météorologiques seront considérés comme ayant déclaré forfait et ne pourront participer à ces épreuves lors des finales.

#### SW 16 FEUILLES D'INSCRIPTION

Les feuilles d'inscription doivent être imprimées à l'encre et indiquer le nom complet de l'athlète. Pour la natation compétitive, un code de couleur doit être utilisé (bleu pour les garçons, rose pour les filles) au haut de la feuille. Les feuilles d'inscription doivent être envoyées au directeur de rencontre ou au coordonnateur de discipline, selon le cas, **au plus tard** à 9 h 00 **UNE SEMAINE** avant la tenue des finales de section.

L'entraîneur-chef doit signer les feuilles d'inscription pour confirmer que toutes les inscriptions ont été vérifiées.

Le nom des nageurs qui nagent dans plus d'un groupe d'âge doit être surligné sur la feuille d'inscription.

#### SW 17 CLASSEMENT

Lors des finales de section, chaque club aura droit à 2 inscriptions officielles dans les épreuves individuelles et une équipe pour chaque épreuve de relais. Si 12 nageurs ou moins participent à une épreuve individuelle, il n'y a aura que 2 vagues.

##### Sections B et C

Les classements pour les piscines de 6 couloirs seront comme suit :

Épreuves individuelles :

	Couloir 1	Couloir 2	Couloir 3	Couloir 4	Couloir 5	Couloir 6
<b>Vague 1</b>		Club 6	Club 4	Club 5	Club 7	
<b>Vague 2</b>	Club 3	Club 1	Club 6	Club 7	Club 2	
<b>Vague 3</b>	Club 5	Club 3	Club 1	Club 2	Club 4	

Épreuves de relais :

	Couloir 1	Couloir 2	Couloir 3	Couloir 4	Couloir 5	Couloir 6
<b>Vague 1</b>		Club 7	Club 5	Club 6		
<b>Vague 2</b>		Club 3	Club 1	Club 2	Club 4	

##### Section A

Les classements pour les piscines de 6 couloirs seront comme suit :

Épreuves individuelles :

	Couloir 1	Couloir 2	Couloir 3	Couloir 4	Couloir 5	Couloir 6
<b>Vague 1</b>		Club 7	Club 5	Club 6	Club 8	
<b>Vague 2</b>	Club 3	Club 1	Club 7	Club 8	Club 2	Club 4
<b>Vague 3</b>	Club 5	Club 3	Club 1	Club 2	Club 4	Club 6





Épreuves de relais :

	Couloir 1	Couloir 2	Couloir 3	Couloir 4	Couloir 5	Couloir 6
Vague 1		Club 7	Club 5	Club 6	Club 8	
Vague 2		Club 3	Club 1	Club 2	Club 4	

Le numéro de club indique la position du club selon le classement final dans sa section.

Ordre des vagues lors des finales de section :

Vague 1 - Nageurs rapides

Vague 2 - Nageurs plus rapides

Vague 3 - Nageurs les plus rapides

## SW 18. POINTAGE

- A. Les équipes de chacune des sections conserveront les points accumulés selon les victoires, les défaites et les égalités lors des compétitions interclubs lors des finales de section et accumuleront des points lors des finales de section afin de déterminer les résultats du championnat de section.
- B. En cas d'égalité entre deux clubs ou plus à la fin du calendrier de compétitions interclubs, le classement utilisé pour les finales de section sera déterminé ainsi :
  - a. Premièrement : le gagnant de la compétition interclub entre les deux clubs. Si l'égalité persiste;
  - b. Deuxièmement : les points individuels et de relais accumulés par chacun des clubs à égalité lors des compétitions interclubs auxquelles les clubs à égalité ont participé. Si l'égalité persiste;
  - c. Troisièmement : les points individuels et de relais accumulés par chacun des clubs à égalité lors de toutes les compétitions interclubs tenues pendant la saison.
- C. Pointage lors des finales de section :

Épreuves individuelles : 15, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

Section « A » seulement : 17, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1

Relais : 30, 26, 24, 22, 20, 18, 16

Section « A » seulement : 34, 30, 28, 26, 24, 22, 20, 18

## SW 19. CHANGEMENT DE SECTIONS

- A. Après les finales de section, les premières équipes des sections B et C pourront monter à la section supérieure. Par conséquent, les dernières équipes des sections A et B descendront à la section inférieure.
- B. En cas d'égalité entre deux clubs ou plus à la fin des finales de section, le classement sera déterminé ainsi :
  - a. Première place : le gagnant de la compétition interclub entre les deux clubs. Si l'égalité persiste;
  - b. Deuxième place : les points individuels et de relais obtenus par chacun des clubs à égalité lors de toutes les compétitions interclub tenues pendant la saison.
- C. Si une piscine ne peut participer à la saison suivante après les finales de section, le réajustement se déroulera ainsi :
  - a. L'équipe gagnante des finales de section montera **TOUJOURS** à la section supérieure.





suivantes auxquelles il a été inscrit.

- E. Les coordonnateurs de section sont responsables de vérifier l'éligibilité de tous les nageurs et de remettre au commis de course toutes les feuilles de pointage de compétitions interclubs et les listes d'inscriptions aux relais.

#### SW 23 PROTOCOLE

- A. Aucune anomalie ne sera tolérée lors des finales (maillots inappropriés, plongeon loufoque et infraction volontaire de style). Les nageurs qui contreviennent à cette règle auront une pénalité de 10 points et seront disqualifiés de l'épreuve.

#### FINALES DE SECTION/FINALES

##### SW 24 OFFICIELS/INSTALLATIONS

- A. L'ALPS est responsable de fournir les officiels pour les Finales et les Finales de section. Le directeur de rencontre pour chaque Finale de section doit être le coordonnateur de section et le directeur de rencontre pour les Finales doit être le directeur de natation de l'ALPS.
- B. Les clubs hôtes sont responsables de fournir les installations et l'équipement nécessaires au bon déroulement des compétitions; ceux-ci sont indiqués sur le site Web de l'ALPS. Les clubs hôtes doivent avoir deux planches dorsales sur place pendant les compétitions.

##### SW 25. MÉDAILLES ET RUBANS

- A. L'ALPS est responsable de fournir les médailles et les rubans pour les Finales et les Finales de section.
- B. Les entraîneurs sont responsables d'aller chercher les médailles et les rubans remportés par les équipes de relais de leur club. Ces prix ne seront pas remis aux nageurs.

##### SW 26. TROPHÉES

- A. Le **trophée de section** est remis à l'équipe gagnante de chaque section.
- B. Le **trophée Pratt** est remis à l'équipe gagnante des finales de l'ALPS.
- C. Le **trophée John Finn** est remis à l'équipe ayant accumulé le plus de points dans la catégorie 10 ans et moins lors des finales de l'ALPS (pas lors des finales de consolation).
- D. Le **trophée Montréal Ouest** est remis à l'équipe ayant accumulé le plus de points lors de la finale de consolation de l'ALPS. L'équipe qui remporte le trophée Pratt ne peut gagner ce trophée. Si la même équipe accumule le plus haut pointage lors des finales et des finales de consolation, le trophée Montréal Ouest sera remis à l'équipe en 2<sup>e</sup> place des finales de consolation.



## RÈGLEMENTS DE PLONGEON

### D 1. EXIGENCES

- A. Exigences concernant les entraîneurs  
Un minimum d'un (1) entraîneur par équipe doit être présent lors de la clinique des entraîneurs prévue au début de chaque saison. Une absence entraînera une amende de 50,00 \$ payable à l'ALPS et le coordonnateur de discipline peut demander un suivi approprié.
- B. Exigences concernant les juges  
Un minimum d'un (1) bénévole (pas un sauveteur) par équipe, ainsi que le **juge-arbitre** de plongeon nommé à chacune des piscines, doit être présent à la clinique des juges prévue au début de chaque saison. Une absence entraînera une amende de 50,00 \$ payable à l'ALPS et le coordonnateur de discipline peut exiger un suivi approprié.
- C. Déplacé vers D 2.B.

### D 2. COMPÉTITIONS DE PLONGEON

- A. La piscine hôte doit fournir :
  - Deux (2) juges qui se trouvent sur la liste de juges qualifiés. L'équipe en déplacement doit en fournir un (1).
  - Une période d'échauffement pour l'équipe en déplacement, annoncée 24 h avant la compétition
  - trois (3) commis de table; deux (2) pointeurs, un (1) annonceur et un (1) enregistreur. Un bénévole adulte doit s'occuper de l'une de ses tâches.
- B. Compétitions de plongeon  
Les compétitions de plongeon doivent avoir lieu le dimanche matin ou le lundi soir en cas d'annulation due aux conditions météorologiques. Les compétitions auront lieu sur le **tremplin** de 1 m seulement. S'il y a plus d'un **tremplin**, les plongeurs individuels peuvent choisir celui qu'ils préfèrent. Toutes les compétitions du dimanche matin doivent commencer à 8 h 30 avec une période d'échauffement général de 30 minutes. Les clubs peuvent convenir d'une heure de début plus tôt.

### D 3. GROUPES D'ÂGE

Les groupes d'âge reconnus par l'ALPS en plongeon sont : 8 ans et moins, 9-10 ans, 11-12 ans, 13-14 ans et 15 ans et plus. L'âge est déterminé par l'âge du participant le 24 juin de la saison actuelle de l'ALPS.



#### D 4. PLONGEONS REQUIS

ÂGE	NOMBRES TOTAL DE PLONGEONS	BASE	OPTIONS
<b>GROUPE A : 15 ans et plus</b>	5 plongeurs différents**	3 plongeurs provenant chacun d'un groupe différent, coefficient de difficulté maximal : <b>5.4</b>	2 plongeurs provenant chacun d'un groupe différent, sans limites du coefficient de difficulté
<b>GROUPE B &amp; GROUPE C : 13- 14 ans 11-12 ans</b>	4 plongeurs différents**	2 plongeurs provenant chacun d'un groupe différent, coefficient de difficulté maximal : <b>3.7</b>	2 plongeurs provenant chacun d'un groupe différent, sans limites du coefficient de difficulté
<b>GROUPE D &amp; GROUPE E : 9- 10 ans 8 ans et moins*</b>	3 plongeurs différents**	2 plongeurs provenant chacun d'un groupe différent, coefficient de difficulté maximal : <b>3.7</b>	1 plongeurs sans limites du coefficient de difficulté

\*lors des finales, seuls les plongeurs avant et/ou arrière sont permis pour les nageurs de 8 ans et moins

\*\*Un plongeur différent a un numéro de plongeur différent

**REMARQUE :** Toutes les vrilles (avant, arrière, renversée, retournée) font partie du groupe des vrilles. Il ne peut y avoir plus d'une vrille dans les plongeurs de base et une vrille dans les plongeurs optionnels.

#### D 5. FEUILLES DE PLONGEON

- A. Chaque entraîneur doit soumettre les feuilles de plongeur individuel de son équipe à son arrivée.
- B. Une feuille de plongeur doit être préparée et soumise pour tous les plongeurs qui participent à la compétition. Un plongeur qui ne se présente pas sera considéré comme ayant déclaré forfait sans pénalité. Un plongeur qui n'apparaît pas sur les feuilles de plongeur soumises ne sera pas autorisé à participer à la compétition. La décision d'accepter ou de refuser les inscriptions tardives n'appartient **qu'au juge-juge-arbitre**, mais les erreurs sur les feuilles des inscriptions tardives peuvent mener à des plongeurs illégaux qui recevront la note 0 pendant ou après l'épreuve.
- C. L'enregistreur doit saisir la liste des plongeurs dans Excel selon la liste vérifiée et signée par **le juge-juge-arbitre**. Les changements sur une feuille de plongeur, incluant la liste des plongeurs à faire ou l'ordre dans lequel ils seront exécutés, ne seront pas permis moins de 10 minutes avant l'heure prévue du début de l'épreuve.
- D. Un **plongeur** qui participe dans une deuxième catégorie d'âge devra indiquer clairement HORS-CONCOURS ou EXHIBITION en haut de sa feuille de plongeur. Le plongeur ne peut accumuler de points pour son club dans la catégorie hors concours. Le plongeur ne peut accumuler des points que dans une (1) catégorie d'âge par compétition. Le plongeur doit toujours se classer 3 fois dans le top 3 de la catégorie d'âge pour laquelle il désire participer aux finales. Les plongeurs HORS-CONCOURS ou EXHIBITION ne sont permis que pendant la saison régulière (pas les finales) et ne peuvent accumuler de points pour leur club.
- F. La feuille de plongeur, indiquant le nom du plongeur, son club et sa catégorie, doit également contenir les renseignements suivants, dans l'ordre d'exécution des plongeurs :



- Le numéro de chacun des plongeurs
  - La position du plongeur
  - Le coefficient de difficulté déterminé par l'ALPS
  - La description complète du plongeur par écrit, incluant sa position
  - Les signatures du plongeur et **du juge-juge-arbitre**.
- G. **Le juge-juge-arbitre** doit vérifier les feuilles de plongeur avant chaque épreuve. Si une feuille de plongeur n'est pas conforme aux règlements, **le juge-juge-arbitre** doit la faire corriger avant le début de la compétition. L'entraîneur doit être avisé le plus rapidement possible de la décision **du juge-arbitre**. L'entraîneur sera responsable d'aviser le plongeur avant le début de la compétition. Les plongeurs avec des limites doivent être choisis dans des catégories de plongeurs différentes (avant, arrière, renversé, etc.). Un plongeur avec limite ne peut être répété en tant que plongeur sans limites.
- H. Les plongeurs avec limite doivent être indiqués et exécutés avant les plongeurs sans limites. Si la feuille de plongeur ne reflète pas la bonne combinaison, la liste doit être remise en ordre par **le juge-arbitre**. Le premier plongeur qui ne suit pas l'ordre ou les plongeurs illégaux ayant le pointage le plus bas seront considérés comme un plongeur manqué.
- I. Les plongeurs avec des limites doivent être choisis dans des catégories de plongeurs différentes (avant, arrière, renversé, etc.). Un plongeur avec limite ne peut être répété en tant que plongeur sans limites.
- J. Chaque plongeur avec limite doit provenir d'une famille différente. Dans les cas où il y a plus d'un plongeur sans limites, chacun doit provenir d'une famille différente. Tous les plongeurs avec vrille sont considérés comme provenant de la même famille.
- K. Les plongeurs ayant le même numéro, peu importe la position, sont considérés comme étant le même plongeur.
- L. Le numéro et la position du plongeur à exécuter qui sont indiqués sur la feuille de plongeur ont priorité sur la description écrite de celui-ci. En cas de disparité entre les deux, peu importe l'intention, le numéro et la position prévalent. Chaque plongeur est responsable de l'exactitude des renseignements sur la feuille de plongeur. Les entraîneurs doivent vérifier la feuille de plongeur de tous les **plongeurs**, particulièrement ceux de 12 ans et moins.
- M. Si une feuille de plongeur indique des plongeurs avec limite dépassant le CD maximal, le plongeur illégal avec le pointage le moins élevé sera déclaré comme un plongeur **manqué**. Les modifications seront permises avant le début de la compétition.
- N. Si les plongeurs sont exécutés avec des plongeurs avec limite dépassant le CD maximal, le plongeur illégal ayant le pointage le moins élevé sera un plongeur manqué. Les modifications seront permises avant le début de la compétition.
- O. Les feuilles de plongeur resteront à la piscine hôte pendant l'été. La piscine hôte enverra la version électronique avant 16 h le mardi suivant. La piscine hôte est responsable d'envoyer les feuilles de plongeur. La piscine hôte devra payer une amende de 25,00 \$ par jour de retard et le représentant de l'ALPS sera avisé par le coordonnateur de plongeur.

#### D 6. L'JUGE-ARBITRE

- A. **Le juge-arbitre** doit être placé à un endroit qui lui permet de gérer la compétition et de s'assurer que les règlements sont respectés et que les pénalités sont appliquées.



- B. **Le juge-arbitre** doit vérifier les feuilles de plongeur avant le début de chaque compétition et les signer à l'endroit prévu.
- C. À la fin de la compétition, **le juge-arbitre** doit vérifier les feuilles de pointage en collaboration avec les deux pointeurs et doit confirmer les résultats finaux en signant les feuilles de pointage. Lors de l'utilisation d'un système informatique **le juge-arbitre** doit confirmer les résultats finaux en signant l'imprimé d'ordinateur.

#### D 7. JUGES

- A. Le **panel des juges** doit être composé **du juge-arbitre** et des juges. L'utilisation des entraîneurs/sauveteurs doit être limitée et approuvée par le coordonnateur de plongeur.
- B. Un minimum de trois juges doit être présent lors des compétitions (minimum de cinq lors des Finales). Si possible, le club hôte doit fournir deux juges et les clubs en déplacement doivent en fournir un chacun. Les entraîneurs doivent s'occuper des juges, des juge-arbitres et des marqueurs lors des compétitions en saison régulière.
- C. Les juges doivent être placés avec **le juge-arbitre**, en plaçant **le juge-arbitre** le plus près du **tremplin**. Une fois placé, un juge ne doit pas changer de position à moins d'une demande de **du juge-arbitre** et seulement lors de circonstances exceptionnelles.
- E. Un numéro doit identifier la position de chacun des juges et leur nom doit être consigné pour chaque épreuve sur la feuille des juges, qui doit être remise au coordonnateur avec les résultats de la compétition.
- F. Après chaque plongeur, les juges doivent, sans communiquer les uns avec les autres, indiquer immédiatement, simultanément et de façon distincte le pointage accordé pour le plongeur.
- G. Lorsqu'un juge, à cause d'une maladie ou autre circonstance imprévisible, ne donne pas de pointage pour un plongeur particulier, la moyenne des points des autres juges sera utilisée et arrondie au demi-point le plus près. Si la moyenne des points donne une fraction de .25 ou .75, ce nombre sera arrondi au demi-point le plus élevé.
- H. **Le juge-arbitre** peut retirer un juge dont le jugement lui semble insatisfaisant et nommer un autre juge pour le remplacer. Un tel changement de juge doit avoir lieu à la fin d'un tour de plongeurs. À la fin de la compétition, l'**juge-arbitre** doit compléter un rapport écrit pour le coordonnateur de plongeur. Ce rapport sera conservé avec les feuilles de résultats de la compétition.

#### D 8. EXÉCUTION DES PLONGEURS

- A. Si un plongeur est annoncé incorrectement, le plongeur ou l'entraîneur doit le faire rectifier immédiatement, si possible *avant son exécution*. Si le plongeur annoncé incorrectement est exécuté, l'**juge-arbitre** peut l'annuler et demander à ce qu'il soit annoncé correctement et exécuté de nouveau immédiatement.
- B. Lorsque le plongeur est en position sur le **tremplin**, **le juge-arbitre** doit donner un signal de départ. Pour les **départs** en arrière et retournés, le plongeur doit se placer au bout du **tremplin** après le signal de l'**juge-arbitre**.
- C. Le plongeur doit avoir suffisamment de temps pour se préparer et exécuter son plongeur, mais il recevra une note de 0 pour le plongeur annoncé s'il prend plus d'une minute après le signal de l'**juge-arbitre**.
- D. Si le plongeur exécute un plongeur avant le signal, **le juge-arbitre** décidera s'il doit être répété.
- E. **Le juge-arbitre** peut demander à ce qu'un plongeur soit exécuté de nouveau s'il croit que son exécution a été influencée par des circonstances exceptionnelles. L'entraîneur doit faire la demande pour une telle répétition immédiatement.
- F. Lorsqu'il est évident que le plongeur a été exécuté dans une position différente de celle annoncée **le juge-arbitre** doit répéter l'annonce et déclarer que le pointage maximal sera de 2 points avant de donner le signal aux juges pour qu'ils annoncent leur pointage. Si un juge donne plus de 2 points dans ces circonstances, **le juge-arbitre** doit déclarer que le pointage de ce juge est de 2 points.
- G. Lorsque **le juge-arbitre** est certain qu'un plongeur a exécuté un plongeur d'un autre numéro que





celui annoncé, il doit déclarer ce plongeon comme étant un plongeon manqué et le plongeur recevra une note de 0.

- H. Lorsque les 2 bras se trouvent au-dessus de la tête lors d'une entrée par les pieds (à l'exception des sauts) ou sous la tête lors d'une entrée par la tête **le juge-arbitre** doit déclarer que le pointage maximal est de 4.5 points. Si un juge donne plus de 4.5 points dans ces circonstances, **le juge-arbitre** doit déclarer que le pointage de ce juge est de 4.5 points.
- I. À moins d'une entente entre les deux piscines avant la tenue de la compétition **le juge-arbitre** peut déclarer qu'un plongeon est un plongeon manqué s'il considère que le plongeur a reçu de l'aide pendant l'exécution du plongeon. L'exécution du plongeon débute au moment où l'arbitre donne le signal de départ. Une déduction de 2 points par juge sera donnée à un plongeur qui reçoit une aide physique d'un entraîneur si une entente préalable a été déterminée avec l'accord des entraîneurs-chefs et **du juge-arbitre**.
- J. S'il y a un vent fort, un bruit soudain ou un flash, **le juge-arbitre** peut autoriser un plongeur à recommencer son plongeon sans déduction de point.

#### D 9. PARTICULARITÉS DES PLONGEONS

- A. Les plongeurs au **départ** avant ou renversé peuvent être exécutés sans élan ou avec un **saut d'appel**, au choix du plongeur. Les plongeurs à **départ** arrière ou retourné doivent être exécutés sans élan.
- B. Plongeurs sans élan
  - 1) La position de départ d'un plongeur sans élan est debout à l'extrémité du tremplin.
  - 2) Le corps doit être droit, la tête relevée et les bras droits. Le plongeur débute lorsque les bras bougent de la position de départ.
  - 3) Lors d'un plongeur sans élan, le plongeur ne doit pas sauter sur le tremplin avant **le départ**; sinon **le juge-arbitre** annoncera un pointage maximal de 4.5 points.
  - 4) Lors d'un plongeur sans élan, le plongeur ne peut soulever ses pieds du tremplin. Chaque juge doit alors déduire 1-2 points, selon son opinion.
- C. Plongeurs avec **saut d'appel**
  - 1) La position de départ d'un plongeur avec **saut d'appel** est celle du plongeur lorsqu'il est prêt à faire son premier pas d'appel.
  - 2) Lors d'un plongeur avec saut d'appel, la course doit être fluide, en ligne droite et continue jusqu'à la fin du tremplin. Le pas final doit être sur un pied et **le départ du** tremplin doit être fait avec les deux pieds simultanément sur le tremplin; sinon, **le juge-arbitre** doit déclarer le plongeur comme un plongeur manqué.
  - 3) Lorsqu'un plongeur arrête son **saut d'appel** avant la fin de tremplin et le continue ensuite, **le juge-arbitre** doit déduire 2 points du pointage de chacun des juges.

#### D 10. DÉDUCTIONS/PÉNALITÉS

- A. Lorsqu'un plongeur fait un deuxième essai, qu'il perd son équilibre ou qu'il bouge de sa position de départ, la pénalité doit être de 2 points de la note de chacun des juges. Ces déductions ne sont pas comptées par les juges, mais plutôt annoncées par **le juge-arbitre**, qui déduit 2 points de la note de chacun des juges. Il s'agit alors d'un **refus**. **Le juge-arbitre** peut décider de laisser un plongeur de 8 ans et moins ou 9-10 ans refaire son plongeur s'il a exécuté le mauvais plongeur. Les juges notent alors le plongeur subséquent tel qu'ils le voient et les compteurs doivent déduire 2 points de la note de chacun des juges, comme si un **refus** avait été déclaré.
- B. Lors de n'importe quel plongeur, si la tête passe dangereusement près du tremplin, la note maximale sera de 2. Si la tête frappe le tremplin, la note sera de 0. Si les pieds frappent le tremplin, la note maximale sera de 4.5 points.
- C. Lorsque le plongeur se trouve dans les airs, le corps peut être en position droite (A), carpée (B), groupée (C) ou libre (D). Si la position n'est pas celle annoncée ou celle sur la feuille, la note maximale de chacun des juges pour ce plongeur sera de 2.
- D. En position droite, le corps ne doit pas être plié, ni aux genoux ni aux hanches, les pieds doivent



- être ensemble et les orteils doivent être pointés. La position des bras est optionnelle.
- E. Lors d'un plongeon droit avec vrille, la vrille ne doit pas commencer sur le tremplin. Cette règle s'applique au demi vrille avant et au demi vrille arrière. Les juges peuvent déduire les points à leur discrétion. Le maximum typique lorsque la vrille commence sur le tremplin est de 4.5 points.
  - F. En position carpée, le corps doit être plié aux hanches, mais les jambes doivent être droites aux genoux, les pieds ensemble et les orteils pointés. La position des bras est optionnelle.
  - G. En position groupée, le corps doit être compact, plié aux genoux et aux hanches, les genoux et les pieds ensemble, les bras sur les jambes et les orteils pointés. Lorsqu'elle est vue sur le côté, la position groupée doit être compacte, avec le dessus des cuisses près de la poitrine et les mollets près de l'arrière des cuisses. Lorsqu'un juge considère que ses éléments n'ont pas été respectés, il doit déduire 1-2 points.
  - H. En position libre, la position du corps est optionnelle, mais les jambes doivent être ensemble et les orteils pointés.
  - I. Lors d'un plongeon carpé avec vrille, la vrille ne doit pas commencer avant l'exécution d'une position carpée nette.
  - J. Lors de plongeurs périlleux avec vrille, la vrille peut être exécutée à n'importe quel moment du plongeon.
  - K. Lorsque la vrille est plus de 90 degrés de plus ou de moins que ce qui a été annoncé **le juge-arbitre** doit déclarer le plongeur comme un plongeur manqué.
  - L. L'entrée dans l'eau doit être verticale ou presque dans tous les cas, avec le corps en position droite, les pieds joints et les orteils pointés. Des points seront déduits pour les entrées qui dépassent la verticale.
  - M. Toutes les entrées par la tête doivent être exécutées avec les bras au-dessus de la tête, alignés avec le corps et les mains rapprochées.
  - N. Toutes les entrées par les pieds doivent être exécutées avec les bras près du corps, sans plier les coudes. Lorsque 1 ou 2 bras se trouvent au-dessus de la tête lors d'une entrée par les pieds ou sous la tête lors d'une entrée par la tête, le pointage maximal est de 4.5 points.
  - O. Un plongeur est complété lorsque le corps se trouve entièrement sous la surface de l'eau.

#### D 11. POINTAGE

- A. Des points ou des demi-points sont accordés de 0 à 10 selon l'opinion des juges, et selon le tableau suivant :
  - Plongeur **manqué** : 0 point
  - Insatisfaisant : 0.5 à 2 points
  - Déficient** : 2.5 à 4.5 points
  - Satisfaisant : 5 à 6.5 points
  - Bon : 7 à 8 points
  - Très bon : 8.5 à 9.5 points
  - Excellent : 10 pointsLes plongeurs de 8 ans et moins obtiennent une note minimale de 0.5 point pour un plongeur **manqué** s'ils font une tentative légitime.
- B. Lors du jugement d'un plongeur, un juge ne doit pas se laisser influencer par des facteurs autres que la technique et l'exécution du plongeur. Le plongeur doit être jugé sans égard à l'approche de la position de départ, la difficulté du plongeur ou les mouvements sous la surface de l'eau.
- C. Les juges doivent considérer la technique et l'élégance de :
  - La position de départ
  - **Le saut d'appel**
  - **Le départ**
  - Le vol
  - L'entrée
- D. Lorsqu'un plongeur est exécuté dans une position autre que celle annoncée, il doit être considéré comme **déficient**. Le pointage maximal pour un tel plongeur est 2.
- E. Lorsqu'un plongeur est exécuté partiellement dans une position autre que celle annoncée, les



- juges doivent accorder un maximum de 4.5 points.
- F. Lorsqu'une reprise du plongeon est permise, le premier plongeon doit être jugé et les pointages doivent être consignés afin d'être utilisés si un éventuel protêt est accepté.
  - G. Lorsqu'un juge considère qu'un plongeon d'un autre numéro est exécuté, il peut accorder 0 point même si **le juge-arbitre** n'a pas déclaré le plongeon **manqué**.
  - H. Un **plongeur** qui refuse d'exécuter son plongeon reçoit une note de 0.

#### D 12. DISQUALIFICATIONS

- A. Un plongeur ne sera pas compté pour les points de la piscine s'il **n'essaie pas d'exécuter** le nombre de plongeurs requis pour son groupe d'âge.
- B. Aucun point individuel ou d'équipe ne sera accordé pour un plongeur disqualifié.
- C. Les plongeurs loufoques et les pitreries ne seront pas tolérés. Ces comportements sont dangereux et contraires à l'esprit sportif. **Le juge-arbitre** demandera au plongeur de quitter la compétition, son pointage ne sera pas comptabilisé dans les points de l'équipe et le coordonnateur de plongeon sera avisé.

#### D 13. PROCÉDURE POUR L'ATTRIBUTION DE POINTS INDIVIDUELS

- A. Les pointages des juges doivent être annoncés un par un dans le même ordre au premier secrétaire, qui les écrit sur la feuille de pointage et les additionne pour obtenir le pointage final. S'il s'agit des Finales, le premier secrétaire enlève le pointage le plus haut et le plus bas.
- B. Le deuxième secrétaire doit indépendamment énoncer le total des points restants et le multiplier par le coefficient de difficulté afin de déterminer la note accordée au plongeur.  
Pointage avec 5 juges : Total  $\times$  Difficulté = Note  
 $8, 7, 7, 7, 6, 5 = 21 \times 2.0 = 42.0$
- C. Lorsque deux ou plusieurs plongeurs reçoivent la même note, une égalité est déclarée. Le même nombre de points sera accordé aux équipes. La position suivante est sautée. Ex : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>
- D. Lorsque des ajustements ou des corrections sont apportés à un pointage individuel, les notes finales, les points et les positions doivent être ajustés en conséquence.

#### D 14. PROCÉDURE D'APPEL/DE PROTÊT

- A. Un appel ou un protêt par rapport à l'organisation d'une compétition déposé plus d'une heure avant le début de la compétition doit être envoyé au coordonnateur de l'ALPS.
- B. Le pointage d'un plongeur ne peut être protesté; cependant, si une règle est enfreinte lors de l'attribution d'une note, un protêt peut être déposé.
- C. Tous les protêts et les appels doivent être soumis par écrit et indiquer l'article, la règle ou la section du livre de règlements de l'ALPS enfreint afin d'être considéré.
- D. Un protêt peut être transmis **au juge-arbitre** de la compétition. **Le juge-arbitre** doit immédiatement rassembler les juges de cette épreuve et le coordonnateur, si possible, afin de constituer le jury d'appel. Le coordonnateur doit être désigné comme président du jury d'appel; en son absence **le juge-arbitre** assumera ce rôle.
- E. **Le juge-arbitre** ne doit pas faire partie du jury si le protêt est envers lui. **Le juge-arbitre** ne peut refuser un protêt.
- F. **Le juge-arbitre** ou le membre désigné fera une présentation et l'interprétation des règles actuelles qui concernent le protêt ou l'appel. Tous les partis seront invités à faire une présentation avant de quitter.
- G. Une fois toutes les présentations entendues, le président du jury d'appel demandera un vote des membres du jury d'appel; une majorité des votes sera réputée exécutoire. Le président doit s'abstenir de voter à cette étape.
- H. Il n'y aura aucune autre abstention de vote des membres du jury d'appel.
- I. En cas d'égalité lors du vote à la première rencontre du jury d'appel, les membres doivent



ajourner la séance et être reconvoqués immédiatement avec des renseignements pertinents à l'appel qui peuvent aider à convenir d'une décision. En cas d'égalité de vote lors de l'assemblée de reprise du jury d'appel, le président brisera l'égalité.

- J. Le président du jury d'appel qui convoque et préside les réunions du jury d'appel doit envoyer un rapport écrit au coordonnateur dans les 10 jours suivant la fin de la compétition contenant les renseignements pertinents, les présentations et le vote final.

## COMPÉTITIONS EN SAISON RÉGULIÈRE

### D 15. SCORE ET POINTS

- A. Chaque club peut inscrire autant de participants qu'il le désire. Seuls les 3 meilleurs participants de chaque club seront considérés pour les points du club. Par exemple, si les athlètes d'un club occupent les six premières places, ils reçoivent des points pour les trois premiers, et l'équipe adverse reçoit des points pour la septième place.

- B. Le pointage pour les compétitions régulières est :

<u>Place</u>	<u>Pts</u>	<u>Place</u>	<u>Pts</u>
1 <sup>er</sup>	16	7 <sup>e</sup>	7
2 <sup>e</sup>	14	8 <sup>e</sup>	5
3 <sup>e</sup>	12	9 <sup>e</sup>	4
4 <sup>e</sup>	11	10 <sup>e</sup>	3
5 <sup>e</sup>	10	11 <sup>e</sup>	2
6 <sup>e</sup>	9	12 <sup>e</sup>	1

- C. Les points d'équipe :

<u>Place</u>	<u>Points</u>	<u>En cas d'égalité :</u>
1 <sup>re</sup> place	100 points	90 points par équipe
2 <sup>e</sup> place	60 points	

- D. L'entraîneur du club hôte est responsable du pointage des compétitions en saison régulière et doit s'assurer qu'une liste complète des résultats est envoyée avec les feuilles de plongeon de la compétition au coordonnateur de plongeon.

### D 16. CHANGEMENT DE SECTION

- A. Les points accumulés par un club pendant les compétitions en saison régulière sont utilisés pour déterminer les gagnants de section. Le club qui termine en première position dans la section B passera à la section A et le dernier club de la section A passera à la section B.
- B. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, les points des compétitions en saison régulière seront additionnés et l'équipe ayant le total le plus élevé sera déclarée gagnante.

## FINALES DE PLONGEON

### D 17. FINALE

- A. Afin de se qualifier pour les Finales, un participant doit s'être retrouvé en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> place dans le même groupe d'âge au moins 3 fois pendant les compétitions en saison régulière. Un classement parmi les 6 premiers lors d'une compétition novice peut compter comme un top 3.
- B. Les feuilles de plongeon pour les Finales doivent être soumises le jeudi précédent la compétition avant 16 h. Aucune exception ne sera tolérée et des pénalités de retard seront appliquées (25,00 \$ par jour de retard).
- C. Le coordonnateur de plongeon de l'ALPS est responsable de fournir les juges et les juge-arbitres pour la Finale de plongeon.
- D. Les compétiteurs des Finales doivent avoir la signature d'un parent/tuteur sur leur feuille de plongeon. Sans cette signature, le plongeur ne sera pas autorisé à participer.



- E. L'ordre des plongeurs doit être déterminé par un tirage au sort ou en ordre inverse du classement tel que déterminé par le coordonnateur.

#### D 18. SCORE ET POINTS

- A. La piscine hôte doit fournir les marqueurs. La configuration de la table de pointage lors de la Finale doit être un « format provincial » (2 séries de marqueurs en double et 1 couvreur). Il est préférable que les marqueurs soient des adultes. Ce format peut être remplacé par un système de pointage informatique qui sera revu par le coordonnateur.
- B. **Tous les** résultats seront donnés à la fin de la compétition seulement.
- C. La Finale de plongeur de l'ALPS reconnaît le mérite et les performances individuelles, mais remettra également un prix pour l'équipe ayant accumulé le plus de points.
- D. Des médailles seront remises pour chaque épreuve de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> position, des rubans seront remis pour la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> place, et des rubans de participation seront remis à partir de la 13<sup>e</sup> place. Le coordonnateur de l'ALPS doit s'assurer que les rubans seront disponibles lors de la compétition.
- E. Les meilleurs plongeurs masculin et féminin de l'ALPS seront déterminés selon les critères suivants : les plongeurs de chaque groupe doivent diviser le pointage final par le nombre de plongeurs requis pour leur groupe d'âge. Les plongeurs masculin et féminin ayant le score brut le plus élevé gagnent la Finale.

#### D 19. MÉDAILLES ET RUBANS

L'ALPS est responsable de fournir les médailles et les rubans pour les Finales de plongeur.

### COMPÉTITION NOVICE

#### D 20. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

- A. La compétition est ouverte aux membres de n'importe quel club de l'ALPS, que ce club participe en plongeur avec l'ALPS ou non. Cependant, les participants ne doivent JAMAIS avoir participé à une compétition sanctionnée par Plongeur Québec ou une compétition organisée par un club d'hiver. *Exemples : Espoir, Provincial, qualifications des Jeux du Québec, Jeux du Québec, compétitions régionales interclubs.*
- B. Les règlements des compétitions régulières de l'ALPS s'appliquent.
- C. Les points de club seront accordés lors de cette compétition, mais ne seront pas comptabilisés pour déterminer le classement de saison régulière.

#### D 21. PLONGEURS REQUIS

- A. Le coefficient de difficulté des plongeurs sera le même que lors des compétitions régulières.
- 101 (ABC) : 1.3
  - 201 (ABC) : 1.6
  - 301 (ABC) : 1.7
  - 401 (ABC) : 1.5
  - 5111/5211 : 1.4
  - 100/200 (ABC) : 0.5
  - 101 D/201 D : 1.0
- B. Les autres CD s'appliquent pour les plongeurs restants.
- C. Les plongeurs **manques** ne seront pas annoncés. Un plongeur peut recommencer un plongeur **manques**. Si la deuxième tentative est aussi un échec, le plongeur reçoit une note de un (1) pour chacun des juges.



D 22. FEUILLE DE CD DE L'ALPS 2009

NUMÉRO DE PLONGEON	NOM DU PLONGEON	DROIT (A)	CARPÉ (B)	GROUPÉ (C)	LIBRE (D)
100	Saut avant (8 ans et moins; finales seulement)	0.5	0.6	0.6	
101	Plongeon avant	1.3	1.3	1.3	
101	Plongeon avant				1.0
102	Périlleux avant	1.6	1.5	1.4	
103	Plongeon et 1/2 avant		1.7	1.6	
104	Double périlleux avant		2.3	2.2	
105	Périlleux 2-1/2 avant		2.6	2.4	
106	Triple périlleux avant			2.9	
107	Périlleux 3-1/2 avant			3.0	
200	Saut arrière (8 ans et moins; finales seulement)	0.5	0.6	0.6	
201	Plongeon arrière	1.4	1.6	1.6	
201	Plongeon arrière				1.0
202	Périlleux arrière	1.7	1.6	1.5	
203	Périlleux 1-1/2 arrière	2.5	2.3	2.0	
204	Double périlleux arrière		2.5	2.2	
205	Périlleux 2-1/2 arrière		3.2	3.0	
301	Plongeon renversé	1.7	1.7	1.7	
302	Périlleux renversé	1.8	1.7	1.6	
303	Périlleux 1-1/2 renversé	2.7	2.4	2.1	
304	Double périlleux renversé		2.6	2.3	
305	Périlleux 2-1/2 renversé		3.2	3.0	
401	Plongeon retourné	1.5	1.5	1.5	
402	Périlleux retourné		1.7	1.6	
403	Périlleux 1-1/2 retourné		2.4	2.2	
404	Double périlleux retourné			2.8	
405	Périlleux 2-1/2 retourné		3.4	3.1	
5111	Plongeon avant 1/2 vrille	1.4	1.4	1.4	
5112	Plongeon avant 1 vrille	2.0	1.9		
5121	Périlleux avant 1/2 vrille	1.9	1.8		1.7
5122	Périlleux avant 1 vrille				1.9
5124	Périlleux avant 2 vrilles				2.3
5126	Périlleux avant 3 vrilles				2.7
5131	1-1/2 avant 1/2 vrille		2.1	2,0	
5132	1-1/2 avant 1 vrille				2.2
5134	1-1/2 avant 2 vrilles				2.6



<b>NUMÉRO DE PLONGEON</b>	<b>NOM DU PLONGEON</b>	<b>DROIT (A)</b>	<b>CARPÉ (B)</b>	<b>GROUPÉ (C)</b>	<b>LIBRE (D)</b>
5136	1-1/2 avant 3 vrilles				3.0
5152	2-1/2 avant 1 vrille		3,2	3,0	
5211	Plongeon arrière 1/2 vrille	1.4			
5212	Plongeon arrière 1 vrille	2.0			
5221	Périlleux arrière 1/2 vrille				1.7
5222	Périlleux arrière 1 vrille				1.9
5223	Périlleux arrière 1-1/2 vrille				2.3
5225	Périlleux arrière 2-1/2 vrilles				2.7
5231	1-1/2 arrière 1/2 vrille				2.1
5233	Périlleux 1-1/2 arrière 1-1/2 vrilles				2.5
5235	1-1/2 arrière 2-1/2 vrilles				2.9
5241	Périlleux double arrière 1/2 vrille				2.6
5311	Plongeon renversé 1/2 vrille	1.9			
5312	Plongeon renversé 1 vrille	2.1			
5321	Périlleux renversé 1/2 vrille				1.8
5322	Périlleux renversé 1 vrille				2.0
5323	Périlleux renversé 1-1/2 vrilles				2.4
5325	Périlleux renversé 2-1/2 vrilles				2.8
5331	1-1/2 renversé 1/2 vrille				2.2
5333	1-1/2 renversé 1-1/2 vrille				2.6
5411	Plongeon retourné 1/2 vrille	2.0	1,7		
5412	Plongeon retourné 1 vrille	2.2	1,9		
5421	Périlleux retourné 1/2 vrille		1.8	1,7	
5422	Périlleux retourné 1 vrille				2.1
5432	1-1/2 retourné 1 vrille				2.7
5434	1-1/2 retourné 2 vrilles				3.1





## RÈGLEMENTS DE NAGE SYNCHRONISÉE

### SS 1. ADMISSIBILITÉ

Les membres du personnel à temps plein ne peuvent participer aux compétitions de nage synchronisée de l'ALPS. Une employée à temps partiel peut participer aux compétitions si elle n'entraîne pas d'équipe du programme compétitif de nage synchronisée (elle peut entraîner une équipe de catégorie B et/ou une nageuse solo, un duo ou une équipe d'été).

### SS 2. FEUILLES D'INSCRIPTION ET GRILLE DE PARTICIPATION

- A. Les feuilles d'inscription pour toutes les catégories et les grilles de participation de l'ALPS doivent être soumises au coordonnateur de nage synchronisée au plus tard **une semaine avant la réunion de pique au sort de la compétition**. Les formulaires d'inscription qui ne sont pas remis avant la date limite entraîneront une amende conforme aux règlements interdisciplinaires de l'ALPS. Les équipes, duos ou nageuses solos qui n'ont pas payé l'amende avant la première compétition de nage synchronisée de la saison (compétition de nage synchronisée d'été) ne seront pas admissibles à participer. Les changements de dernière minute, incluant les forfaits, sont acceptés jusqu'à la date de la compétition. Les feuilles d'inscription en nage synchronisée de l'ALPS doivent inclure le nom, la date de naissance et le numéro de téléphone de toutes les membres des équipes de chaque piscine
- B. La catégorie de chacun des programmes doit être clairement indiquée sur la feuille d'inscription.
- C. Les entraîneurs doivent soumettre un formulaire d'inscription pour chaque programme et chaque compétition (c.-à-d. 2 formulaires séparés si une équipe participe à la compétition de nage synchronisée d'été et à la finale par équipe).
- D. Les feuilles d'inscription doivent être soumises pour les nageuses d'essai. « Nageuse d'essai » doit être clairement indiqué dans le haut de la feuille d'inscription.

### SS 3. INSCRIPTION DES ÉQUIPES JUNIORS

Chaque piscine peut inscrire une équipe dans la compétition d'équipe junior A. Une piscine peut inscrire une équipe dans la catégorie junior B, tant qu'elle a également inscrit une équipe dans la catégorie A. Les piscines peuvent inscrire plus d'une équipe à la catégorie junior B. Seuls les résultats des équipes de catégorie A seront comptabilisés dans les résultats finaux lors des finales par équipe.

### SS 4. CATÉGORIE D'ÂGE

- A. Une athlète est considérée comme senior si elle :
  - a. a terminé en première place deux années consécutives en solo ou en duo, et/ou
  - b. est âgée de 13 ans et plus.
- B. Si une participante de la catégorie junior est âgée de 13 ans, veuillez indiquer sa date de naissance sur le formulaire d'inscription.

### SS 5. CHAMPIONNATS CANADIENS

- A. Les athlètes qui ont participé aux championnats canadiens Espoir pendant la saison précédente et ont terminé dans la première moitié du classement lors de la compétition de figures peuvent participer à la compétition d'équipe selon la catégorie d'âge. Cependant, pour les épreuves en solo ou en duo, elles ne peuvent que participer à la compétition senior.
- B. Les athlètes qui ont participé aux championnats canadiens ouverts pendant la saison précédente et ont terminé dans la première moitié du classement lors de la compétition de figures ne peuvent



participer qu'à la compétition d'équipe senior. Chaque équipe a droit à un maximum de 4 nageuses qui répondent à ces critères.

- C. Les athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale canadienne ne peuvent participer aux compétitions en solo ou en duo, mais peuvent participer à la compétition d'équipe senior.

#### SS 6. PARTICIPATION À PLUSIEURS COMPÉTITIONS

- A. Une nageuse solo ne peut participer à la compétition en duo, mais les participantes en solo et en duo peuvent participer à la compétition d'équipe.
- B. Les athlètes juniors en solo ou en duo peuvent faire partie d'une équipe senior.
- C. Les athlètes seniors en solo ou en duo peuvent faire partie d'une équipe junior si elles sont toujours d'âge junior.

#### SS 7. ORDRE DES ATHLÈTES

- A. Une réunion obligatoire sera tenue afin de tirer au sort l'ordre des participantes pour toutes les épreuves. Une piscine qui n'a pas de représentant devra payer une amende de 25,00 \$. Les piscines/clubs qui n'ont pas payé l'amende avant la première compétition de nage synchronisée de la saison (compétition de nage synchronisée d'été) ne seront pas admissibles à participer. La réunion aura lieu 3 semaines avant la finale par équipe. L'heure et le lieu de la réunion seront annoncés au début de la saison.
- B. Une piscine ne peut être première dans plus de deux épreuves. Si la même piscine est pignée pour commencer une troisième fois, la pige au sort devra être recommencée du début. Cette règle ne s'applique pas à la pige au sort des nageuses d'essai.
- C. Les participantes dont les feuilles d'inscription sont reçues après le début de la pige au sort passeront automatiquement en premier dans leurs épreuves respectives. Si plus d'une piscine soumet une inscription tardive pour la même épreuve, l'ordre de celles-ci sera tiré au sort, à part des autres participantes, et ces piscines passeront en premier.
- D. Pour l'épreuve d'équipe junior, les équipes juniors B seront pignées séparément et seront les premières à passer, suivies des équipes juniors A.
- E. Les équipes seniors B et C participeront avec les équipes de catégorie A, mais leurs points ne seront pas pris en compte pour le calcul du pointage total.

#### SS 8. NAGEUSES D'ESSAI

Limite de 2 nageuses d'essai pour chaque épreuve. Le premier choix de nageuse d'essai revient à la piscine hôte (il est possible qu'elle n'ait aucune nageuse d'essai) et le deuxième choix sera pigné au sort. Si la piscine hôte n'a aucune nageuse d'essai, 2 piscines participeront à la pige. La date limite pour l'inscription des nageuses d'essai est le 1<sup>er</sup> juillet. Une piscine ne peut être pignée plus d'une fois, à moins qu'il n'y ait pas de volontaires pour les nageuses d'essai de cette épreuve.

#### SS 9. ÉCHAUFFEMENT DE COMPÉTITION

La piscine hôte de chaque compétition doit prévoir une période d'échauffement de 15 minutes pour les participantes avant chaque épreuve. La musique et les battements de mesure ne sont pas permis pendant la période d'échauffement. Les nageuses d'essai peuvent prendre part à la période d'échauffement de l'épreuve auxquelles elles sont inscrites.



## SS 10. ENTRÉE À L'EAU

- A. Les compétitrices peuvent débiter un programme dans l'eau. Cependant, les nageuses doivent attendre la permission de l'arbitre **et** que les participantes précédentes aient quitté la piscine avant d'y entrer. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 5 points.
- B. Les nageuses ne peuvent pas embarquer de nouveau dans la piscine une fois leur programme terminé. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 5 points.
- C. Pour les mouvements sur la plage lors des épreuves d'équipe et en duo, les participantes ne sont pas autorisées à exécuter des portées, des tours, des pyramides humaines (c.-à-d. que chaque participante doit toucher à la plage avec une partie de son corps en tout temps lors des mouvements sur la plage. Les compétitrices peuvent également commencer dans l'eau).

## SS 11. UTILISATION DU FOND DE LA PISCINE

Les participantes ne peuvent utiliser intentionnellement le fond de la partie peu profonde de la piscine comme base lors d'un programme. Pour chaque épreuve, un juge agira à titre de surveillant technique afin de s'assurer que les programmes ne font pas usage du fond de la piscine à leur avantage. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité de 5 points.

## SS 12. DURÉE DES PROGRAMMES ET MUSIQUE

- A. Chaque programme doit être accompagné de musique et avoir la durée suivante :
  - a. Les programmes solo, de duo et d'équipe junior doivent durer 2 minutes (+/- 15 secondes)
  - a. Les programmes solo, de duo et d'équipe senior doivent durer 2 minutes et 30 secondes (+/- 15 secondes)

**Une pénalité de 5 points sera appliquée si la musique est en dessous ou au-delà de la limite de temps.**

Les juges commencent à juger lorsque la musique commence, avec une limite de 10 secondes de mouvements sur la plage pour toutes les épreuves (ces 10 secondes sont incluses dans les limites de temps indiquées ci-dessus). Le programme doit se terminer dans l'eau avec la fin de l'accompagnement musical. Une violation de ces règles entraînera une pénalité de 5 points.
- B. Les entraîneurs doivent soumettre une copie de leur musique (sur un CD) pour chaque épreuve. Les entraîneurs sont responsables de leur CD. Lorsqu'un CD est soumis, la musique doit être la première piste sonore. **Les entraîneurs doivent avoir une copie de réserve** en cas de problème avec l'original. Les entraîneurs doivent tester leur CD avant la compétition. La musique doit être éditée; **la personne responsable de la musique ne baissera pas le volume à la fin du programme.**
- C. Les CD doivent être clairement identifiés avec les renseignements suivants :
  - Original
  - Catégorie d'âge et épreuve
  - Entraîneur(s)
  - Piscine

## SS 13. REPRISE

- A. Si l'entraîneur croit que son programme mérite une reprise à cause de difficultés techniques ou d'interférences pendant la compétition, elle doit en aviser le coordonnateur de nage synchronisée immédiatement après la fin de la performance de ses nageuses. La décision finale sera présentée à un jury d'appel composé du coordonnateur de nage synchronisée et de 5 juges de la compétition en question. La reprise d'un programme sera exécutée après la dernière compétitrice et sera annoncée comme étant une reprise. Si l'entraîneur attend le début du programme suivant, il perd sa chance de demander une reprise. Les points accordés pour une reprise remplaceront automatiquement les pointages de la performance initiale.



- B. Si une épreuve en cours est reportée à une autre journée en raison de difficultés techniques, comme des mauvaises conditions météo, l'épreuve sera reprise à partir du début avec la compétitrice no. 1. Les participantes performeront dans le même ordre que la compétition initiale.

#### SS 14. POINTAGE

- A. Il doit y avoir 5 juges pour les épreuves de programme. Chaque juge doit accorder une note technique et une note d'impression artistique. La note la plus élevée et la note la plus basse ne sont pas conservées. Les trois notes restantes sont additionnées, et la moyenne est calculée. La moyenne des notes techniques est multipliée par 6.0 et la moyenne des notes d'impression artistique est multipliée par 4.0. La moyenne des notes est arrondie à 3 décimales (p. ex., 36.284). Les totaux sont ensuite additionnés pour donner le résultat final (arrondi à 3 décimales). Les pénalités seront déduites du pointage final.
- B. S'il n'y a que quatre juges, les quatre notes sont conservées. La moyenne des quatre notes devient la cinquième note et la procédure ci-dessus est alors appliquée, en commençant par le retrait de la note la plus élevée et la note la plus faible.
- C. Chaque équipe doit compter au moins 4 participantes pour participer à l'épreuve d'équipe. Chaque nageuse additionnelle (en plus des 4) se mérite 5 points, qui seront ajoutés au résultat final. Les points ne seront plus ajoutés après 8 nageuses. Il y a une limite de 10 participantes par équipe. Les équipes qui comptent plus de 10 participantes recevront une pénalité de 5 points par nageuse supplémentaire.
- D. Une échelle inversée au prorata sera utilisée pour calculer les scores totaux des juniors et seniors (c.-à-d., s'il y a 14 compétitrices, la première position obtient 14 points, la deuxième 13 points, etc.). Les points à l'échelle pour les solos, les duos et les équipes A seront additionnés pour chacune des piscines.
- E. Les pointages annoncés sont non-officiels jusqu'à la remise de prix.
- F. Le pointage sera calculé à l'aide d'un tableau Excel lors de toutes les épreuves de nage synchronisée. Chaque piscine hôte doit fournir un ordinateur et une imprimante lors de sa compétition. Les marqueurs vont également consigner les pointages manuellement pendant la compétition.

#### SS 15. REMISE DES TROPHÉES

La piscine qui a accumulé le plus de points lors des épreuves combinées (solo, duo et équipe de catégorie A) recevra un trophée. Il y a un trophée junior et un trophée senior. Le club ayant le pointage combiné le plus élevé (junior et senior ensemble) sera déclaré gagnant et recevra un trophée. De plus, un trophée sera remis au club s'étant le plus amélioré par rapport à l'année précédente dans la catégorie combinée.

#### SS 16. COMPÉTITION DE NAGE SYNCHRONISÉE DES NAGEUSES D'ÉTÉ

- A. Tous les programmes des nageuses d'été seront présentés lors de la compétition de nage synchronisée de l'ALPS. Il n'y a pas de catégorie pour les nageuses d'été lors des compétitions juniors en solo ou en duo, les compétitions seniors en solo ou en duo et les finales d'équipe.
- B. Une athlète qui a fait partie d'une équipe compétitive novice pendant l'hiver peut participer à la compétition d'été de nage synchronisée dans l'épreuve d'équipe seulement. Chaque équipe peut compter jusqu'à 2 nageuses d'hiver novice et toujours être admissible à la compétition d'été de nage synchronisée. Modification du règlement SS 16(B) pour : B. Une athlète qui a fait partie d'une équipe du réseau U10 ou U12 pendant l'hiver est admissible à la compétition d'été de nage synchronisée dans le programme d'équipe seulement. Chaque équipe peut compter jusqu'à 2 nageuses d'hiver du réseau U10 ou U12 et toujours être admissible à la compétition d'été de nage synchronisée. \*\*Ce changement reflète la modification des catégories d'âge de Synchro Québec.



- A. La compétition d'été de nage synchronisée est ouverte aux 22 piscines de l'ALPS, qu'elles aient ou non une équipe de nage synchronisée de compétition. La compétition est également ouverte aux nageuses qui suivent des cours de nage synchronisée.
- B. Les limites de temps pour la compétition d'été de nage synchronisée sont les suivantes :
  - Tous les programmes juniors : 1 minute 15 secondes - 2 minutes 15 secondes
  - Tous les programmes seniors : 1 minute 45 secondes - 2 minutes 45 secondes
  - Limite de temps pour les mouvements sur la plage : 10 secondes
- C. Il est permis de battre la mesure lors des équipes et des duos de catégorie junior seulement, et une musique DOIT accompagner le programme.
- F. Si une nageuse d'été cesse de nager pendant le programme et nage vers le bord de la piscine, le programme peut être repris et la reprise recevra une pénalité de 5 points. La décision d'autoriser la reprise sera prise par un jury d'appel composé des 5 juges de la compétition et du coordonnateur de nage synchronisée de l'ALPS.
- G. Les nageuses d'été peuvent nager le même programme lors de la compétition d'été de nage synchronisée, la compétition de solo et de duo junior, la compétition de duo et de solo senior ou la finale d'équipe.
- H. Ordre des épreuves : (les piscines peuvent s'inscrire plus d'une fois dans chaque catégorie)
  - 1. Solo junior
  - 2. Solo senior
  - 3. Duo junior
  - 4. Duo senior
  - 5. Équipe junior
  - 6. Équipe senior
- I. Une remise de prix aura lieu immédiatement après la fin de la compétition d'été de nage synchronisée. Les programmes seront récompensés par des médailles (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> place) ou des rubans.
- J. Un trophée de meilleure nageuse d'été sera également remis. La piscine qui accumule le plus de points dans toutes les épreuves recevra le trophée. Veuillez consulter le règlement SS 14D pour plus de détails sur le pointage. Les points accumulés dans les catégories de nageuse d'été ne seront pas comptés dans le total de points pour la remise des trophées A (meilleure nageuse junior, meilleure nageuse senior et meilleure nageuse combinée). Seules les meilleures pointeuses de chacune des piscines peuvent gagner des points pour le classement général.
- K. Les règlements habituels de nage synchronisée de l'ALPS s'appliquent pour les périodes d'échauffement, l'entrée à l'eau, la date limite d'inscription et les limites d'âge.

## SS 17. CRITÈRES DE PROGRAMME

L'utilisation d'un programme d'hiver utilisé précédemment est interdite. Les participantes qui utilisent un tel programme ne seront pas admissibles à la compétition.

## SS 18. CRITÈRES CONCERNANT LES ENTRAÎNEURS

Un maximum de 3 entraîneurs par piscine est permis sur la plage lors de la performance de leurs athlètes. Les autres entraîneurs de la piscine qui n'ont pas entraîné le programme en question doivent regarder à partir de la zone réservée aux spectateurs.



## RÈGLEMENTS DE WATER-POLO

### WP 1. COORDONNATEUR

- A. Le water-polo de l'ALPS est géré par le coordonnateur de water-polo, qui est élu lors de l'AGA de l'ALPS. Le coordonnateur aura un sous-comité composé de 2 membres nominés.
- B. Le coordonnateur et le sous-comité seront responsables de toutes les questions touchant le water-polo de l'ALPS, incluant le calendrier, l'interprétation des règlements, les mesures disciplinaires et l'organisation de cliniques et de tournois.

### WP 2. GROUPES D'ÂGE

La catégorie d'âge des athlètes est déterminée selon leur âge au 1<sup>er</sup> janvier. Les groupes d'âge reconnus par l'ALPS en water-polo sont :

- a) Atome (10 ans et moins) - mixte
- b) Bantam (12 ans et moins) - mixte
- c) Cadet (14 ans et moins) - équipes selon le sexe
- d) Juvénile (16 ans et moins) - équipes selon le sexe

### WP 3. DIVISIONS

- A. Il y a 2 divisions pour les équipes cadet et juvénile. Le nombre d'équipes dans chacune des divisions et le nombre de matchs lors desquels elles s'affronteront seront déterminés annuellement.
- B. Les piscines qui ne comptent pas assez de joueurs pour former une équipe peuvent se jumeler avec une autre piscine. Les équipes ainsi jumelées doivent trouver un nouveau nom qui n'est pas celui d'une des piscines. L'entraîneur-chef de chaque piscine doit contacter le coordonnateur **avant le 15 juin** afin de confirmer la participation de sa piscine pour cet été.

### WP 4. INSCRIPTION DES JOUEURS

Tous les joueurs doivent être inscrits (sans frais) à la Fédération de water-polo du Québec (FWPQ). Les entraîneurs doivent compléter le formulaire approprié proprement et en entier et le renvoyer au coordonnateur **avant la troisième partie de la saison régulière**. L'omission de remettre les feuilles d'inscription à temps résultera en une perte d'un point par partie dans le classement général de tous les niveaux compétitifs. Si une piscine désire ajouter des joueurs, l'entraîneur doit contacter le coordonnateur et fournir les renseignements nécessaires par écrit avant d'obtenir l'autorisation de les laisser participer.

### WP 5. RESTRICTIONS CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ

- A. Une personne membre d'une piscine de l'ALPS qui travaille pour une piscine de la NAA ne peut jouer pour une piscine de l'ALPS pendant l'été, que ce soit pendant la saison régulière de l'ALPS, la série éliminatoire ou les Jeux du Québec.
- B. Une personne qui travaille pour une piscine de l'ALPS qui est membre d'une piscine de la NAA ne peut jouer pour les deux associations. Si elle décide de jouer pour la NAA, elle ne sera autorisée à jouer pour l'ALPS à aucun moment pendant l'été. Si elle décide de jouer pour l'ALPS, elle ne sera autorisée à jouer pour la NAA à aucun moment pendant l'été. Les sanctions comprennent un forfait de toutes les parties auxquelles la personne a participé en tant que joueur illégal.
- C. La famille d'un membre d'une piscine de la NAA qui compte une équipe de water-polo ne peut devenir membre d'une équipe de l'ALPS pour jouer au water-polo.



- D. Un membre du personnel à temps plein d'une piscine de la NAA ne peut être en même temps membre en règle du personnel d'une piscine de l'ALPS.
- E. Le recrutement de joueurs d'hiver est interdit. Toute personne faisant partie d'un club de water-polo d'hiver en dehors de la région de l'ALPS et qui ne réside pas de façon permanente sur le territoire de l'ALPS ne peut jouer pour une équipe de water-polo de l'ALPS, même si elle travaille pour une piscine de l'ALPS.
- F. À condition d'obtenir une approbation préalable du coordonnateur, les filles peuvent jouer dans une équipe de garçons si leur piscine à domicile n'a pas d'équipe féminine, mais les garçons ne peuvent jouer dans une équipe féminine.

#### WP 6. TEMPS DE JEU

- A. Les parties consistent en 4 périodes de 7 minutes séparées par un intervalle de 2 minutes. En cas de partie inégale, les entraîneurs peuvent s'entendre pour raccourcir la quatrième période et en aviser l'arbitre et la table de résultats.
- B. Les heures et jours officiels de partie pendant la saison régulière seront les suivants :

	<u>Samedi</u>	<u>Mardi/jeudi/dimanche</u>
Filles Cadet	8 h 30	19 h 30
Garçons Cadet	9 h 15	20 h 15
Filles Juvénile	10 h 00	21 h 00
Garçons Juvénile	10 h 45	21 h 45

- C. Les entraîneurs doivent communiquer entre eux avant chaque partie pour s'assurer que les détails soient réglés. Les heures et le lieu des parties peuvent être modifiés suite à l'accord mutuel des entraîneurs, qui doivent tenter d'accommoder une autre piscine qui rencontre des problèmes légitimes; cependant, tous les efforts doivent être déployés pour commencer et terminer les parties aux heures et à l'endroit indiqués sur le calendrier.
- D. Une partie en cours remise sera considérée comme terminée si la différence de points est de plus de 4 lorsque la partie a été arrêtée. Autrement, la partie recommence là où elle a été arrêtée.
- E. Les parties qui n'ont pas lieu avant la date limite seront considérées comme une défaite pour l'une ou les deux équipes selon les critères suivants :
  - a) Une des équipes n'est pas disponible à la date prévue ou à la date de reprise;
  - b) Une des équipes refuse de s'entendre sur une date de reprise.La décision finale appartient au coordonnateur.
- F. Il n'y aura pas de prolongation pendant la saison régulière.

#### WP 7. PARTICIPATION

- A. Aucune équipe ne sera autorisée à commencer une partie avec moins de 5 joueurs.
- B. Si une piscine ne parvient qu'à rassembler une équipe de 6 joueurs, la partie continue et l'équipe doit jouer en désavantage (7-6) jusqu'à l'arrivée de joueurs supplémentaires. Lorsqu'une équipe est composée de 5 joueurs seulement, la partie sera également jouée en désavantage (6 contre 5).
- C. Un joueur qui arrive en retard à la partie peut entrer à l'eau lorsqu'une substitution en règle peut avoir lieu; cependant, le nom du joueur doit être indiqué sur la feuille de pointage avant le début de la partie.

#### WP 8. RÈGLES DE GOUVERNANCE

Le water-polo de l'ALPS est régi par les règlements de water-polo de la FINA, à l'exception des points indiqués ci-dessous.





- A. Les équipes doivent changer de côté entre chaque période (plutôt qu'à la mi-temps).
- B. Les parties doivent être jouées en continu (plutôt qu'avec un chrono arrêté). L'arbitre peut toutefois demander l'arrêt du chronomètre dans le cas d'un temps d'arrêt ou d'un retard causé par une blessure, la température, un comportement indiscipliné, un problème d'équipement ou de casque, etc. L'arbitre peut également demander l'arrêt du chronomètre après chaque but de la quatrième période si selon lui l'une des équipes retarde la partie.
- C. La durée de l'exclusion est de 30 secondes en temps continu (plutôt que 20 secondes en temps arrêté).
- D. Il n'y a pas de chronomètre de 35 secondes (cependant, l'arbitre peut donner le ballon à l'autre équipe si, à son avis, une équipe perd du temps et ne fait pas d'effort pour envoyer le ballon vers le but de l'équipe adverse).
- E. Lorsqu'un joueur quitte la partie à cause d'un accident, une blessure ou une maladie, l'arbitre peut autoriser le joueur à revenir à l'eau plus tard dans la partie, même si un substitut a pris sa place (normalement, lorsqu'un joueur quitte la partie pour des raisons médicales et est remplacé, il n'est pas autorisé à revenir au jeu). En cas de saignement, l'arbitre doit arrêter la partie et demander au joueur de quitter l'eau jusqu'à ce que le saignement ait arrêté.
- F. Il n'y aura pas de temps d'arrêt pendant les parties de saison régulière, et un seul par partie lors de la série éliminatoire. La demande d'un temps d'arrêt lorsqu'ils ne sont pas autorisés entraînera un tir de pénalité (5 m).
- G. Les gardiens de but d'âge cadet peuvent se tenir debout sur le rebord pour garder le but en tout temps s'il y en a dans la partie profonde de la piscine; pour les joueurs juvéniles, jouer à partir du rebord sous toute circonstance constitue une faute majeure. « Sauter » à partir du rebord ou du fond de la piscine dans la partie peu profonde pour attaquer un adversaire (contrairement à bloquer un lancer ou récupérer le ballon) constitue une faute majeure.
- H. Pour les joueurs de champs, jouer à partir du fond de la piscine constitue une faute mineure. Les offenses répétées après un avertissement peuvent constituer une faute majeure, à la discrétion de l'arbitre. Toute tentative délibérée d'empêcher une occasion de but en jouant à partir du fond représente une faute majeure. Si la faute a lieu dans la dernière minute, la pénalité sera un tir de pénalité à 5 m.
- I. Les remplacements peuvent avoir lieu :
- entre les périodes de jeu, incluant la prolongation
  - après un but
  - pendant une faute majeure
  - pendant un temps d'arrêt (série éliminatoire seulement)
- Aucune substitution ne sera autorisée à aucun autre moment. Tous les remplacements se feront à partir du coin désigné, généralement près du banc. Un remplacement illégal entraînera un tir de pénalité (5 m)
- J. Il n'y aura pas de prolongation à but unique, même après les deux premières périodes de 3 minutes.
- K. Les piscines doivent avoir des buts réglementaires en bon état. Les côtés intérieurs du but doivent être à une distance de 3 m l'un de l'autre et la face intérieure de la barre transversale doit être à 0,9 m de la surface de l'eau lorsque la profondeur de l'eau est de 1,5 m ou plus, et à 2,4 m du fond de la piscine si la profondeur de l'eau est à moins de 1,5 m. Les buts doivent dépasser le mur d'au moins 0,3 mètre.
- L. Les piscines hôtes doivent avoir deux séries de casques avec protecteur d'oreille et des numéros clairement indiqués en bon état lors de la saison régulière et la série éliminatoire. Sinon, ils devront déclarer forfait lors de leurs parties. Une équipe en déplacement peut décider d'apporter ses propres casques.
- M. Un joueur offensif peut entrer dans la zone du 2 m sans le ballon, mais :
- le joueur ne peut recevoir le ballon
  - le joueur ne peut faire obstruction au gardien
  - le joueur ne peut nager et faire obstruction à un joueur défensif pour laisser son équipe prendre avantage de la situation.



- M. Les casques de gardien n'ont pas à avoir le numéro 13, tant qu'ils sont facilement identifiables par rapport au reste de l'équipe.
- N. Les périodes de jeu sont d'une durée de 7 minutes en continu.

#### WP 9. SUSPENSIONS ET ÉJECTIONS

Les joueurs qui ne sont pas dans l'eau et l'entraîneur doivent rester sur le banc pendant le jeu. L'juge-arbitre demandera à toute personne qui n'est ni un joueur ni un entraîneur de s'asseoir dans les estrades.

#### WP 10. JUGE-ARBITRES

- A. La piscine hôte doit s'assurer de la présence de 2 juge-arbitres lors des parties. La piscine peut engager un juge-arbitre neutre. Le coordonnateur fournira une liste d'juge-arbitres approuvés et leurs coordonnées lors de la réunion des entraîneurs. Les scénarios d'arbitrage possibles sont :
  1. Deux juge-arbitres neutres (idéal);
  2. Un juge-arbitre neutre et un juge-arbitre de la piscine hôte;
  3. Un juge-arbitre neutre, et la piscine hôte et la piscine en déplacement fournissent un juge-arbitre en alternance;
  4. Un juge-arbitre de la piscine hôte et un juge-arbitre de la piscine en déplacement pour toutes les parties;
  5. Deux juge-arbitres de la piscine hôte;
  6. Les joueurs qui participent à une partie ne peuvent juge-arbitrer une autre partie le même jour à la piscine où la partie a eu lieu, à moins d'une entente entre les deux entraîneurs-chefs, et seulement si les autres scénarios d'arbitrages ne sont pas possibles.
- B. Une clinique de water-polo obligatoire sera tenue avant la première partie. Le personnel de water-polo de toutes les piscines doit y assister, incluant les juge-arbitres ou les juge-arbitres potentiels (au moins 3 par piscine). Les représentants de l'ALPS sont encouragés à venir à la session d'information. La clinique abordera l'arbitrage, l'entraînement et la façon de bien installer le matériel pour une partie de water-polo. La clinique sera d'une durée de 3 heures (environ 2 heures à sec et 1 heure dans l'eau). La clinique a pour but de s'assurer que toutes les piscines offrent un environnement juste et sécuritaire pour la pratique du water-polo. Une piscine qui ne fournit pas le matériel adéquat aux participants ne sera pas admissible à compétitionner pendant la saison de water-polo de l'ALPS.

#### WP 11. FEUILLES DE POINTAGE

- A. Les feuilles de pointage officielles sont distribuées à chaque piscine et doivent être utilisées. Il est fortement recommandé que l'équipe hôte remplisse complètement toutes les feuilles de pointage pour chacune des parties, à l'exception de la formation de l'équipe en déplacement, avant l'arrivée de celle-ci. Les feuilles de pointage doivent être complétées proprement selon les indications sur l'exemple qui sera distribué.
- B. Le pointage des parties doit être envoyé par courriel au coordonnateur le jour suivant chaque partie afin d'assurer une mise à jour rapide des résultats sur le site internet.
- C. À défaut de soumettre les feuilles de résultat dans les délais indiqués dans les règlements interdisciplinaires, l'équipe hôte devra déclarer forfait.

#### WP 12. CLASSEMENTS

- A. Des classements seront tenus pour toutes les catégories.  
Les points seront accordés comme suit :
  - 3 points pour une victoire,
  - 2 points pour une égalité,
  - 1 point pour une défaite,



0 point pour un forfait.

- B. Ces points s'appliqueront également les deux premières fois qu'une équipe invoque la règle de participation. La troisième fois (et les fois subséquentes) qu'une équipe invoque la règle de participation, elle recevra 2 points pour une victoire et 1 point pour une égalité ou une défaite.

#### WP 13. FIN DE LA SAISON

Les parties de niveaux cadet et juvénile en saison régulière doivent être complétées et les feuilles de résultat soumises avant la date indiquée dans la mise à jour annuelle. Les parties non jouées et les feuilles de résultat non remises avant la date limite seront comptées comme un forfait pour l'équipe en faute et la piscine peut recevoir une amende de 25,00 \$ par jour.

### SÉRIE ÉLIMINATOIRE

#### WP 14. SÉRIE ÉLIMINATOIRE

- A. La série éliminatoire est pour les niveaux cadet et juvénile seulement. Les équipes Bantam auront un tournoi de mi-saison.
- B. Pour être éligible à participer à la série éliminatoire, un joueur doit avoir participé à au moins 2 parties de n'importe quelle combinaison de niveau (cadet ou juvénile) pendant la saison régulière. La participation à une partie est définie par une participation dans l'eau lors d'une partie valide. Être sur la feuille de résultat ou être disponible pour une partie annulée, reportée ou abandonnée ne compte pas comme une partie jouée.
- C. Si des équipes ont le même pointage à la fin de la saison régulière, la différence entre les buts comptés et les buts accordés pendant toute la saison sera le facteur déterminant. Pour cette raison, aucune équipe ne pourra gagner ou perdre une partie par plus de 7 points, peu importe le pointage réel. Les parties abandonnées seront également considérées comme un résultat 7-0. Si deux équipes sont toujours à égalité, la méthode pour briser l'égalité sera :
  - a. Le résultat des parties entre ces deux équipes
  - b. Le nombre de fois que l'une des équipes a invoqué la règle de participation (s'il y a lieu)
  - c. Un tirage à pile ou face
- D. Tous les efforts seront déployés pour avoir au moins un, et idéalement deux, juge-arbitre neutre pour les parties de la série éliminatoire.
- E. Lorsqu'une partie en série éliminatoire est à égalité après le temps réglementaire, il y aura une pause de 3 minutes, puis une prolongation qui consiste en 2 périodes de 3 minutes séparées par une pause d'une minute. Ce schéma sera répété jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

#### WP 15. DATES ET LIEUX DE LA SÉRIE ÉLIMINATOIRE

- A. Les dates et les lieux des parties de la série éliminatoire seront déterminés lors de la mise à jour annuelle.
- B. Les dates de la série éliminatoire sont finales et ne peuvent être changées, même avec l'accord des entraîneurs.

### TOURNOI BANTAM

#### WP 16. HORAIRE DE TOURNOI

Un tournoi Bantam aura lieu un samedi pendant la saison régulière. Un horaire avec les heures précises sera distribué avant le tournoi.



## **JEUX DU QUÉBEC**

### **WP 17. HORAIRE DE TOURNOI**

Le tournoi de water-polo des Jeux du Québec aura lieu la première ou deuxième fin de semaine du mois d'août au centre civique de Dollard-des-Ormeaux entre 14 h 30 et 21 h 30. Les meilleures équipes des divisions A et B représenteront l'ALPS.

## **TOURNOI ATOME**

### **WP 18. HORAIRE DE TOURNOI**

Un tournoi Atome aura lieu un samedi pendant la saison régulière. Un horaire avec les heures précises sera distribué avant le tournoi

